

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPMENT

RAPPORT

**ETUDE SUR LA STRATEGIE ET LE PROGRAMME D'APPUI
A LA SOCIETE CIVILE BURUNDAISE**

Par Christophe SEBUDANDI et Gérard NDUWAYO

Consultants nationaux

Projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique

Janvier 2002

TABLE DES MATIERES

Introduction générale

Contexte général et objectifs de l'étude

Méthodologie de l'enquête

Méthode d'échantillonnage

Echantillonnage

Chapitre 1 : Concepts et définitions de la société civile

Evolution et historique du concept

Rôle et fonctions de la société civile

Société civile et démocratie

Société civile dans les transitions démocratiques

Chapitre 2 : L'environnement socio-politique du mouvement associatif

Le contexte socio-politique

Le cadre juridique et législatif

Chapitre 3 : Caractéristiques réelles de la société civile au Burundi

Une société civile émergente et pas encore suffisamment visible

Classification du mouvement associatif

Les organisations communautaires

Les organisations de la société civile

Des creusets de pratiques démocratiques

Méthodes d'action et de communication

Fragilités et dépendances financières

L'absence d'alliances stratégiques

Chapitre 4 : Perceptions et attentes

Perceptions sur la société civile burundaise

Les attentes vis-à-vis de la société civile

Chapitre 5 : Stratégies de renforcement de la société civile

Un potentiel important : les atouts

Le dynamisme favorable à l'émergence du mouvement associatif

Des besoins immenses

Besoins logistiques et financiers

Besoins en formation

Renforcement institutionnel de la société civile

Appui institutionnel à la société civile

Réformer le cadre juridique et institutionnel

Renforcer la communication entre les organisations

Favoriser la formation des cadres de concertation et des coalitions

Susciter l'émergence d'un leadership au sein de la société civile

La structure institutionnelle du projet d'appui

Missions

Organigramme de la structure d'appui

Statut de la structure d'appui

Mise en place et viabilité des réseaux

Etapas indicatives dans la mise en place d'un cadre de concertation

Critères et modalités de sélection au programme de renforcement

Coût estimatif du plan de renforcement

Conclusion générale

ANNEXES

Echantillon des organisations enquêtées

Personnalités rencontrées

Questionnaire d'enquête sur les caractéristiques des OSCs et groupements

Guide d'enquête sur les perceptions de la société civile

Liste des asbls agréées depuis 1992 à septembre 2001

Tableaux et graphiques

Graphique n° 1 : Evolution annuelle des associations agréées de 1992 à 2001

Tableau n° 1: Taille des organisations communautaires

Graphique n° 2 : Secteurs d'activités des organisations communautaires pour la province de Gitega

Graphique n° 3 : Secteurs d'activités des organisations communautaires pour la province de Ngozi

Graphique n° 4 : Secteurs d'activités des organisations communautaires pour la province de Cibitoke

Tableau n° 2 : Mouvement associatif contre le sida

Graphique n° 5 : Nombre d'OSCs par catégorie

Tableau n° 3 : Importance des effectifs des membres des OSCs

Tableau n° 4 : Budget annuel des OSCs

Tableau n° 5 : Besoins en formation exprimés

Tableau n° 6 : Modules de formation proposés

Graphique n° 6 : Organigramme de la structure d'appui

Tableau n° 7 : Quelques repères dans la mise en place d'un réseau

Tableau n° 8 : Synthèse des critères de sélection

Tableau n° 9 : Coût estimatif du plan de renforcement

INTRODUCTION GENERALE

CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Depuis l'éclatement du conflit au Burundi, en octobre 1993, la société civile semble présente dans tous les forums qui sont organisés. Elle est tantôt interpellée, tantôt mise sur la touche ou se trouve au centre de controverses et débats notamment sur son identité, ses contours réels, son existence et ses missions. Face aux différentes impasses ou initiatives de paix, aux défis et enjeux liés à la promotion de la bonne gouvernance ou à l'amorce de véritables changements sociaux, la société civile apparaît clairement comme une alternative et canalise beaucoup d'espoirs.

La société civile se définit toujours par rapport à l'Etat. Traditionnellement, son rôle principal est de limiter les abus de l'Etat ou de le compléter par ses diverses interventions dans les secteurs où pour différentes raisons, l'action de l'Etat est inexistante ou marginale.

L'affaiblissement progressif de l'Etat consécutive à la crise, son « incapacité d'assumer ses fonctions les plus élémentaires »¹, a créé des besoins immenses et par voie de conséquence des attentes et naturellement de nombreux chantiers pour la société civile.

Dans la conjoncture actuelle, il est devenu patent que le processus de recherche et de construction d'une paix durable, pour qu'il soit intériorisé, nécessite l'implication de la société civile à plusieurs niveaux : médiation entre les belligérants, rapprochement des différentes composantes de population et leur cohabitation pacifique et enfin la conception et la consolidation d'initiatives de réconciliation. Jusqu'à présent le rôle de la société civile n'a été que fort peu visible sur ce terrain.

Par ailleurs, la violence qui constitue la toile de fond de la crise a rendu nécessaire une certaine vigilance pour prévenir ou dénoncer les violations des droits de l'homme sinon exercer des pressions pour que les auteurs des abus soient poursuivis par la justice.

La pauvreté et l'urgence nées ou aggravées par la crise créent de nombreux besoins auxquels l'Etat seul ne peut faire face. En dépit d'un impact qui reste faible, beaucoup d'associations de la société civile ont vu le jour pour répondre à ces défis. Leur champ d'intervention couvre un large éventail : le développement et l'auto-promotion, la lutte contre la pauvreté, l'appui ou la promotion de groupes vulnérables, sinistrés ou défavorisés, l'entraide et la solidarité.

De plus, au regard des dysfonctionnements de l'Etat observés ça et là, la participation des citoyens s'avère indispensable tant pour corriger ces travers que pour accroître la participation des citoyens devenue indispensable pour une bonne gouvernance. Si cette participation de la société civile venait à être optimale, elle constituerait sans conteste un atout majeur pour le pays.

¹ René Otayek, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1995

Durant la dernière décennie, à la faveur des ouvertures démocratiques amorcées dans les années 90, la société civile burundaise a connu un foisonnement considérable, et depuis lors, beaucoup d'organisations interviennent dans de nombreux secteurs de la vie nationale avec une efficacité à géométrie variable. Et en dépit de cette multitude d'organisations, l'impact de leurs actions reste faible notamment à cause d'une faible dynamique interne ou par l'absence d'alliances stratégiques, de vision et de synergies concertées.

Face à ces nombreux défis et à la nécessité qui s'impose de renforcer la société civile, différents intervenants se posent des questions sur la société civile quant à l'orientation de leurs interventions.

Dans le cadre du projet BDI/99/003 « Appui à la promotion de la bonne gouvernance », le Gouvernement du Burundi en collaboration avec le PNUD souhaite favoriser la participation de la société civile à la vie politique, économique et sociale. Pour ce faire une stratégie d'appui et un plan de renforcement à la société civile s'imposent pour avoir une société civile organisée, forte, indépendante et responsable pouvant devenir un partenaire de l'Etat. La formulation de cette stratégie devra se baser sur un diagnostic approfondi de la société civile comprenant l'analyse de son organisation globale, les relations des acteurs entre eux et avec des acteurs extérieurs, du profil de ces acteurs ainsi que leurs domaines d'intervention. La présente étude a entre autres objectifs de faire ressortir les forces et les faiblesses de la société civile afin de dégager les besoins².

L'étude doit aboutir notamment à :

- Faire une liste et une classification des Organisations de la société civile ;
- Décrire les grandes caractéristiques de la société civile à partir de l'échantillon considérée ;
- Dégager la perception de la société civile et les obstacles à son organisation et à sa pérennité ;
- Evaluer les possibilités de mise en place d'un ou des cadre (s) de concertation de la société civile, les potentialités existantes ou les facteurs défavorables à sa création et une proposition d'un plan d'action pour mettre en place le (s) cadre (s) de concertation ;
- Proposer un plan de renforcement détaillé et budgété ;
- Identifier une structure institutionnelle de renforcement de la société civile avec les instituts de formation nationaux et internationaux pour le programme ;
- Et enfin, proposer une méthode d'évaluation de renforcement de la société civile.

² Termes de référence de la présente étude sur la stratégie et le programme d'appui à la société civile burundaise.

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

La méthode d'échantillonnage

Nous avons choisi d'utiliser la méthode des « quotas » de façon qualitative étant donné la nature de l'enquête et l'absence de statistiques sur le mouvement associatif burundais. La méthode des quotas qui est aujourd'hui souvent utilisée dans les sondages présente l'avantage que la structure de l'échantillon est exactement la structure de la population toute entière selon certains critères choisis préalablement. A cet égard, la population est subdivisée en « strates » homogènes ou « grappes³ » composées d'individus présentant les mêmes caractères. De chaque strate ainsi constituée, on extrait un sous-échantillon qui permettra d'étudier la sous-population, et, d'autre part de procéder à une extrapolation globale sur la population tout entière en traitant simultanément les résultats observés dans chaque sous-échantillon.

Les strates homogènes ont été déterminées sur base de certaines caractéristiques : objectifs, activités, moyens supposés, localisation géographique. En outre, pour que l'échantillon soit représentatif, il a été extrait de chaque strate quelques individus présentant des différences, par exemple au niveau de la performance pour être sûr que le sous-échantillon est représentatif des caractères de la sous-population.

Ainsi pour le choix des provinces, l'échantillon inclut les provinces où le mouvement associatif connaît un essor important et d'autres où le mouvement est plutôt faible. Il en est de même dans le choix des communes. La même démarche a été utilisée pour le choix des associations. Les strates ont été constituées selon la finalité de chaque association. Dans chaque groupe ainsi constitué, on a choisi des associations présentant cette fois-ci des caractéristiques différentes, par exemple au niveau organisationnel et opérationnel.

Pour déterminer les caractéristiques élémentaires des organisations de la société civile et des organisations communautaires, la pré-enquête a porté, outre sur la mairie de Bujumbura, sur six provinces de l'intérieur du pays : Bururi, Cibitoke, Kirundo, Gitega, Muramvya et Ngozi et cela pour avoir une couverture géographique représentative.

L'analyse des résultats de la pré-enquête a permis de limiter l'échantillon pour la phase de l'enquête approfondie à trois provinces : Bururi, Gitega et Ngozi en plus de la mairie de Bujumbura.

Une fois l'échantillon déterminée, l'enquête sur les caractéristiques réelles des organisations de la société civile et des organisations communautaires a été menée par le biais des entretiens et des rencontres avec les responsables de ces structures, parfois des discussions en groupe ont été organisées pour compléter les entretiens individuels.

³ Frédéric d'Astous, Les sondages, <http://membres.tripod/frede-dast/conseil>, 1998-2000.

Echantillonnage

Durant la phase de pré-enquête, la collecte des données élémentaires sur les données de base des organisations communautaires a été facilitée par l'existence de nombreux acteurs qui ont senti le besoin de recenser les associations et groupements et qui disposent déjà d'une sorte de banque de données. Il s'agit notamment des projets de développement, ONGs⁴, des représentations de certains Ministères (Développement communal, Action sociale, etc.). Cependant comme la collecte n'est pas systématique, les informations disponibles sont loin d'être complètes mais permettent d'avoir une idée plus ou moins précise de la réalité des organisations en particulier sur leurs effectifs et leurs domaines d'activités.

Ces informations nous ont permis de déterminer un échantillon de quinze associations par province, soit un total de quarante cinq organisations pour toutes les trois provinces enquêtées.

Pour la mairie de Bujumbura, une classification préliminaire a permis de ranger les différentes organisations de la société civile en quatorze catégories correspondant aux sous-populations. Trente cinq organisations de la société civile ont été choisies dans l'échantillon. Dans chaque catégorie, le sous-échantillon a été déterminé proportionnellement à son poids numérique.

S'agissant de l'enquête sur les perceptions des entretiens ont été organisés avec les représentants de l'administration (Gouverneurs, administrateurs, antennes provinciales de certains ministères, etc.) et de certaines ONGs ayant des rapports avec la société civile⁵. L'ensemble de ces entretiens porte la taille de l'échantillon à une centaine de personnes rencontrées.

La discussion avec les différentes personnes a été menée sur base d'un questionnaire écrit, préalablement établi.

⁴ Pour les provinces de Ngozi, Kirundo, Kayanza et Muyinga, le Centre pour femmes de « Search for Common Ground » a commencé un inventaire systématique de toutes les associations de femmes en constituant une fiche par association. Chaque fiche comprend les éléments suivants : Nom de l'association, les personnes de contact, les objectifs, les activités, la zone d'implantation, les besoins y compris pour la formation.

⁵ Voir liste des personnes rencontrées en annexe.

CHAPITRE 1 : CONCEPT ET DEFINITION DE LA SOCIETE CIVILE

EVOLUTION HISTORIQUE DU CONCEPT

A l'instar de la gouvernance et souvent dans son sillage, le concept de « société civile » est actuellement en vogue dans le monde et spécialement dans les pays en transition démocratique.

Encadré n° 1 : Gouvernance et société civile, nouveaux termes du lexique politique

Peu de gens ont une idée précise de ce qu'est la gouvernance ou la société civile. Utilisé en ancien français au 13^{ème} siècle comme équivalent de gouvernement ou « art de gouverner », le terme gouvernance est passé en anglais («governance ») au 14^{ème} siècle avec la même signification. Puis il est tombé en désuétude. Son grand retour s'effectue dans les années 80 à la Banque Mondiale, au FMI et au PNUD. Même dans les entreprises privées, le terme a fait irruption avec la notion de « corporate governance ». Le terme n'est plus un simple mot mais un élément structurant d'une nouvelle construction idéologique dans le monde. La gouvernance et la société civile sont les nouvelles inventions de la modernité politique. Les 2 concepts sont contigus car la gouvernance exige d'élargir la démocratie à la société civile. De plus une gouvernance n'est bonne dans un pays que lorsqu'il y a une société civile forte.

Longtemps confiné dans les théories des sciences politiques, le concept de « société civile » a eu sa propre dynamique historique, souvent fluctuante.

Le concept de société civile et ses rapports avec l'Etat structurent la pensée politique occidentale. Lorsqu'il apparaît au 17^{ème} siècle, le terme de société civile ne se différencie guère de celui de l'Etat. Il se distingue seulement de l'état de nature auquel les hommes décident de renoncer pour mettre fin à l'insécurité due à l'état de guerre de tous contre tous. Pour Thomas Hobbes, la société civile est une création artificielle visant à instaurer un ordre politique stable et pacifique ; elle est synonyme de société politiquement organisée autrement dit de l'Etat.

A partir du 18^{ème} siècle, la société civile se distingue de l'Etat. Elle désigne la sphère de la propriété et des relations de communication et d'échanges, tandis que l'Etat où société politique assure la garantie et la protection des intérêts collectifs. C'est cette distinction initiale qui conduit tantôt avec Rousseau à la valorisation d'une société politique issue du contrat social, tantôt avec Adam Smith à l'exaltation des vertus d'une société civile fondée sur l'ajustement spontanée des intérêts particuliers et devant être régie par ses propres lois.

Plus tard avec le développement du capitalisme et de la bourgeoisie, Hegel va faire évoluer le concept. Pour lui, la société civile est l'ensemble des rapports économiques et extra-économiques, au-delà des liens familiaux et en-dessous de l'organisation politique. La référence hégélienne ne véhicule plus l'identification de la société civile à l'organisation politique de la société. Avec Hegel, la société civile trouve place entre Etat et la famille articulant ainsi les espaces public et privé. C'est à partir de la pensée hégélienne que d'autres apports, ceux de Karl Marx et de Gramsci seront déterminants.

Pour Marx, la société civile s'entend comme « le véritable foyer, la véritable scène de toute l'histoire ». Il précise sa théorie en indiquant que « *la forme des échanges, conditionnée par les forces de production existant à tous les stades historiques qui précèdent le nôtre et les conditionnant à leur tour est la « société civile » qui a pour présupposition et base fondamentale la famille simple et la famille composée, ce que l'on appelle le clan* »⁶. Cette affirmation de Marx qui met l'accent sur les relations de parenté⁷ sera corrigée par une deuxième définition selon laquelle « *la société civile en tant que telle ne se développe qu'avec la bourgeoisie* ». En effet le développement économique capitaliste a remodelé le paysage social opérant des regroupements transculturels ou trans-géographiques.

Poussant plus loin l'analyse, Gramsci va établir une distinction entre société civile et société politique. Pour lui, l'Etat serait la société politique et représenterait le moment de la force alors que la société civile serait le réseau complexe des fonctions éducative et idéologique. Il écrit : « *On peut distinguer deux grands niveaux dans la superstructure, celui qu'on peut désigner comme société civile c'est-à-dire l'ensemble des organismes habituellement appelés internes et privés et celui de la société politique ou Etat, correspondant respectivement à la fonction d'hégémonie que le groupe dirigeant exerce sur l'ensemble du corps social* »⁸.

Au fil de sa pensée, Gramsci dépasse cette conception dichotomique et rapproche les deux notions en affirmant : « *On pourrait dire que l'Etat c'est la « société politique plus la société civile » : une hégémonie cuirassée de coercition* »⁹. La distinction entre les deux notions serait donc d'ordre méthodique. Il n'y aurait pas de dichotomie organique. Au contraire, il s'agirait de deux faces d'une même réalité.

D'autres auteurs de mouvance néo-marxiste vont affiner la théorie en la matière surtout après l'indépendance des pays africains en introduisant une conception très économiste de la société civile.

Pour Samir Amin, « *le concept de société civile est propre au capitalisme, dans ce sens précis que l'existence même de celle-ci implique une autonomie des rapports économiques par rapport au politique* »¹⁰. L'existence de la société civile présuppose une autonomie de la vie économique par rapport au pouvoir d'Etat. Or, la faiblesse

⁶ Karl Marx, F. Engels, *L'idéologie allemande*, Paris, Ed. Sociales, 1974, p. 71.

⁷ Cette définition fait état de certaines réalités africaines où les sentiments fondés sur l'ethnie, la langue ou la région déterminent la constitution des alliances socio-politiques.

⁸ Maria Antonietta Macciocchi, *Pour Gramsci*, Paris, Ed. Seuil, 1994, P. 163

⁹ idem, P. 165

¹⁰ Samir Amin, *L'Etat et la question du développement* in « *Afrique, la longue marche de la modernité* », Paris, 1988, P. XIX.

de la vie économique ne permettant pas une telle autonomie, les sociétés civiles ne peuvent être que « rachitiques, voire inexistantes »¹¹ dans certains pays.

Au niveau de la construction du concept, les apports de différents auteurs notamment Marx et Gramsci ont eu le mérite de situer la société civile dans la superstructure. Du coup, la société civile est devenue le lieu où s'exerce une action sociale institutionnelle. En conséquence, la distinction entre société civile et Etat renvoie ainsi à un contexte historique précis : celui de la construction de l'Etat moderne, rationnel, caractérisé par la spécialisation des rôles et des fonctions. De nos jours, l'autonomisation de l'espace de la société civile peut donner lieu à une relation d'ordre conflictuel.

En définitive, la société civile se laisse d'abord définir pour ce qu'elle n'est pas. Elle n'est pas la population ou le peuple, cette masse considérée comme informe et inorganique. Elle se définit également par rapport à l'Etat. Selon Zahir Fares :

« Le pouvoir n'est pas exclusivement dans les assemblées législatives et le gouvernement. Il est aussi dans une multitude d'associations de regroupements, d'affinités, de régions, d'intérêts culturels et religieux... dont le but n'est pas nécessairement la prise du pouvoir mais la contribution de chacun, en ce qui le concerne, à la solution des problèmes qui ont motivé l'émergence de ces regroupements. En d'autres termes, est aussi politique ce qui ne s'exprime pas à travers des partis et en outre n'a pas besoin de prendre un quelconque pouvoir qu'il soit au sein d'une assemblée, d'un gouvernement ou d'une autorité. En consacrant le monopole des partis politiques pour l'expression des besoins collectifs généraux ou catégoriels, on nourrit les causes d'instabilité et l'exaspération des conflits dans une perspective partisane »¹².

L'évolution de ce concept et les analyses de plusieurs auteurs permettent de dégager la définition suivante de la société civile :

« La société civile est constituée par l'ensemble des citoyens organisés de façon volontaire, politiquement et financièrement indépendants vis-à-vis de l'Etat et ayant des structures régies par des règles communes ou fondées sur une même base philosophique. Elle inclut les organisations qui visent la promotion de l'intérêt général et la participation des citoyens dans les affaires de leur pays et cela dans des domaines variés comme le développement économique et social, le sport, la culture, l'éducation, la politique, les droits de l'homme et l'environnement.

Elle exclut les organisations qui poursuivent un intérêt privé dont le résultat s'évalue en termes de profits ainsi que les organisations politiques dont l'objectif est la conquête du pouvoir ».

¹¹ Ibidem

¹² Fares, Zahir, *Afrique, démocratie, espoirs et illusions*, Paris, l'Harmattan, 1992, P. 175-176

ROLES ET FONCTIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Société civile et démocratie

De ce qui précède, il apparaît que la société civile est effectivement une manifestation de la vie publique. Cependant, certains observateurs ont vite fait d'attribuer au concept de société civile une identité occidentale, notamment pour trois raisons :

- Que la société civile n'existe que là où il y a des associations libres, soustraites à la tutelle du pouvoir de l'Etat ;
- Que la société civile n'existe que là où dans sa totalité peut se structurer de manière démocratique ;
- Qu'enfin la société civile ne peut se réaliser que là où un groupe d'associations peut de manière significative, influencer la conduite des affaires de l'Etat.

En réalité, la notion de société civile reste toujours liée à une certaine activité publique. Dans les pays démocratiques, la société civile n'est pas un agent accidentel de la vie publique, son dynamisme est au contraire structurellement politique, fruit d'une maturation historique gagnée à l'une des transformations sociales et parallèlement aux mutations des structures de l'Etat. Dans les pays avancés, la vie politique est aujourd'hui inconcevable sans une société civile pluraliste, consciente de ses rôles et fidèle à ses principes.

La présence dans le paysage socio-politique, des organisations indépendantes du pouvoir et l'existence de ceux qu'on appelle « les leaders d'opinion » et particulièrement des médias, traduit le degré de développement de la société civile, et constitue un signe de modernisation des mœurs politiques. Les systèmes politiques modernes en l'occurrence les démocraties déjà établies reconnaissent l'importance du rôle de la société civile dans l'équilibre des sociétés.

Ce rôle a traditionnellement trait aux fonctions suivantes :

- Constituer un cadre susceptible de contrebalancer le pouvoir de l'Etat. La société civile devient donc un instrument et un moyen d'empêcher les gouvernements de commettre des abus. Elle peut exercer un contrôle des actions de l'autorité étatique en critiquant, en dénonçant ou en demandant de rendre compte.
- Accroître la participation des citoyens à la vie politique économique, sociale et culturelle du pays. Dans ce but, la société civile s'investit non seulement dans la formation civique et l'information des populations mais aussi dans des actions qui apportent une valeur ajoutée à l'épanouissement du citoyen et au développement multidimensionnel de la société.
- Contribuer au développement des valeurs démocratiques et servir de lieu d'expérimentation communautaire de certains principes et pratiques comme le sens du compromis, la tolérance, le dialogue, etc.

- Servir de canal d'expression à certaines minorités ou à d'autres groupes défavorisés par les structures institutionnelles. La société civile devient de ce fait un des meilleurs remparts contre l'exclusion et peut servir comme porte voix de groupes marginalisés et leur permettre d'accroître les capacités de faire valoir leurs intérêts.
- Agréger les intérêts des uns et des autres et offrir des solutions alternatives à certains problèmes que les pouvoirs publics n'ont pas su résoudre à temps.
- Former et informer les citoyens en mettant l'accent sur la responsabilité, la globalité, la légitimité et l'efficacité. Cette fonction donne à la société civile une capacité d'agir ou de réagir qui va au-delà de simples revendications notamment par des campagnes diverses et des actions de lobby. La société civile peut aussi engager des initiatives pour suppléer l'Etat dans certains secteurs.

D'une manière générale, le degré d'autonomie et la capacité à offrir des espaces d'expression ou à faire aboutir des projets ou des actions sont les critères déterminants des institutions de la société civile dans un système démocratique. Les acteurs de cette société civile finissent par construire une identité collective pour eux-mêmes, en dehors des assignations et autres positions conflictuelles.

La société civile dans les transitions démocratiques

Le rôle de toute société civile est intrinsèquement lié au contexte socio-politique et économique dans lequel celle-ci évolue. En Afrique ou dans d'autres situations de transitions démocratiques (Asie, Amérique latine, Europe de l'Est, etc.) elle a été amenée à innover principalement pour faire face aux balbutiements démocratiques, aux velléités de résistance d'anciennes oligarchies à l'ouverture réelle d'espaces démocratiques, à l'anarchie provoquée par l'émergence de nombreuses revendications longtemps étouffées par le monolithisme du parti-Etat.

La réflexion sur la société civile en Afrique est liée à la crise politique et économique, à la recherche de solutions autres qu'étatiques aux problèmes de développement et aux revendications et expériences de démocratisation.

Après la faillite du modèle autoritaire, la société civile africaine a voulu s'articuler sur l'émergence et la reconnaissance de groupes sociaux engagés dans des luttes multifformes et de nouvelles formes d'expression étouffées ou clandestines.

L'action de la société civile couvre ainsi un éventail assez large d'actions ayant parfois des finalités convergentes. Elle s'inscrit aussi bien dans une logique d'autonomisation que dans des stratégies d'accès au pouvoir et de contrôle des appareils d'Etat, d'où une tension croissante entre l'Etat et la société civile. Dans ce contexte, les lignes de fracture entre les deux acteurs sont plus visibles que les lignes de coopération.

Avec les transitions démocratiques, la crise de l'Etat a pris des formes multiples : crises identitaires, crise de légitimité, crise d'autorité. Le destin de certains peuples a basculé par les irrédentismes identitaires violents souvent parallèles à une fragmentation de l'espace politique caractérisée par l'émergence de nombreux partis

et groupes sociaux opposés à l'ancien parti dominant. En Afrique, certaines catégories sociales ont reproché à l'Etat d'être captif d'une ethnie ou d'une caste au profit desquelles il exerçait de manière exclusive « la politique du ventre ».

Alors que l'Etat avait été l'agent principal du changement et du développement, il ne parvenait plus à être le facteur principal de cohésion et d'intégration sociale. La fonction, de représentation a été remise en question d'autant plus que les modèles du parti unique ont fait faillite. Or c'est au nom de l'impératif d'unité et de développement que l'on justifiait l'encadrement de la « société civile » par le parti-Etat, l'interdiction des associations et toutes les lois d'exception.

Pendant la transition démocratique, la crise de l'Etat a parfois laissé libre cours aux expressions multiples de la société civile qui ont déstabilisé l'ancien système monolithique. Petit à petit il s'est imposé la nécessité d'une redéfinition des rapports entre l'Etat et la société civile.

L'autre réalité est que pendant les transitions démocratiques, l'activité des partis politiques n'a pas réussi à répondre aux préoccupations et attentes des populations. Il s'est produit un effet de saturation chez les citoyens qui ont commencé à considérer la politique comme une affaire confisquée dans laquelle il était soit risqué soit malaisé de s'investir. Le processus de démocratisation s'est soldé par des truquages et autres manœuvres de tricheries entraînant une crise de la représentation politique sans précédent. Cela a amené la société civile à s'impliquer à plusieurs stades du processus de démocratisation : participation à des mouvements de revendications et de résistance (Nigeria, Afrique du Sud), conférences nationales ou autres formules (Congo, Bénin), surveillance des élections (Mozambique, Burundi) et dans les initiatives multiples de créations de conditions de bonne gouvernance politique.

Sur le plan économique, les transitions démocratiques ont été caractérisées par les effets combinés de la libéralisation, la paupérisation et l'amenuisement des fonctions distributives de l'Etat. Ce contexte a déclenché de nouvelles formes de solidarité qui ont été le premier cheval de bataille de la société civile.

La société civile va alors emprunter plusieurs voies dans son développement. On assista à de nouvelles modalités de mobilisation et d'expression pour faire émerger des structures d'organisation en dehors des mécanismes de l'Etat. Ses rôles et ses fonctions furent particulières dans la mesure où elle opérait dans une conjoncture de ruptures politico-sociales. Il s'agit notamment des fonctions suivantes :

- Etre un espace de médiation et d'intermédiation entre l'espace public et l'espace privé. La société civile a voulu ériger les pôles de civilité et de solidarité pour faire le lien entre le politique et le social et surtout créer des lieux de citoyenneté débarrassés de calculs partisans fondés sur une éthique de tolérance et de pluralisme.
- Etre un lieu qui met en avant la promotion de l'individu, ce qui renforce l'affirmation des droits de la personne humaine. Dans les transitions démocratiques, la société civile a senti le besoin d'occuper le champ public pour mettre en avant la capacité citoyenne de chacun avec ses droits et ses

devoirs. C'est ainsi que les associations des droits de l'homme ont connu un essor considérable dans beaucoup de pays.

- Inventer en dehors de l'Etat d'autres espaces et mécanismes d'auto-développement par des initiatives qui permettent aux citoyens d'améliorer leur sort sur le plan économique, social ou culturel.

Dans les pays en guerre ou sortant de conflit, comme le Burundi, le rôle de la société civile a été souvent de constituer des organisations susceptibles de ressouder le tissu social, de promouvoir la réconciliation horizontale entre les communautés et de maintenir une vie associative locale capable d'organiser les activités essentielles du village ou de la région. Dans ces circonstances, la société civile a souvent été, avec des chances diverses, la cheville ouvrière dans la recherche de « terrains d'entente » et le rempart contre l'intolérance.

CHAPITRE 2 : L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

LE CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

Au Burundi, le concept de société civile a commencé à émerger avec le début du processus démocratique des années 90. Mais la notion reste empreinte de confusion sur sa définition, malgré la présence de près d'un millier d'associations de la société civile, légalement enregistrées, dans le cadre du décret-loi de 1992. Près de cinq mille autres organisations dites « communautaires » sont basées dans les provinces et peuvent être considérées comme faisant partie du mouvement associatif burundais.

Avant cette date, on peut dire que le mouvement associatif burundais s'est toujours intégré au système politique, social et culturel dominant. Dans le Burundi pré-colonial, la société civile burundaise a eu pour « *base fondamentale la famille simple et la famille composée, ce que l'on appelle le clan* »¹³.

L'autre pôle déterminant de la société civile fut l'institution d'Ubushingantahe. Cette institution était une forme raffinée de la sociabilité et de l'assimilation réciproque des élites qui va jouer un rôle sans la conduite des affaires publiques et dans la formation de la classe dirigeante. Les Bashingantahe constituaient parfois comme un contrepoids aux pouvoirs monarchique et princier.

Avec la période coloniale et l'indépendance, la distinction entre société politique et société civile n'est pas encore claire. L'autorité de l'Etat est d'autant plus envahissante que ce dernier commence à absorber les mécanismes d'accumulation et qu'il s'arroge le monopole de la modernité. Dans les années 50, le mouvement associatif se manifeste par le biais des coopératives qui seront autant des lieux où les opinions, les attitudes et les valeurs se sont formées.

Le Prince Rwagasore¹⁴ fera d'ailleurs de ces coopératives un facteur d'unification dans le combat nationaliste. En 1958, la sortie de premières élites diplômées des universités va donner lieu à l'émergence de mouvements associatifs plus ou moins autonomes¹⁵. La vitalité du mouvement étudiant et syndical qui ont profité du pluralisme politique de 1960 à 1966 est le résultat d'une volonté d'émancipation par rapport aux clientélismes politiques de l'époque.

Depuis 1966 jusqu'au début des années 90 comme partout en Afrique, le monopartisme et son corollaire le totalitarisme vont réduire drastiquement les espaces d'expression et d'action de la société civile au profit du Parti-Etat.

Au fil des ans, les coopératives qui dominent la vie associative vont se dissoudre les unes après les autres surtout après l'assassinat du Prince Louis Rwagasore. L'Eglise

¹³ Marx, op.cit.

¹⁴ Fils du roi Mwambutsa IV, héros de l'indépendance du Burundi, il a été assassiné le 13 octobre 1961 avant l'accession du pays à l'indépendance le 1^{er} juillet 1962.

¹⁵ Il s'agit de l'Union Culturelle de la Jeunesse Africaine du Burundi (UCJAB), de l'Union Nationale des Etudiants Burundi (UNEBA) et de la Fédération des Travailleurs du Burundi (UTB)

Catholique a essayé de prendre le relais, sans réussir à imprimer un véritable mouvement associatif, chose normale avec le verrouillage des espaces de liberté par le parti unique. La prise en main du mouvement coopératif coïncide avec l'interventionnisme étatique qui a caractérisé les trois républiques (1966-1976 ; 1976-1987 ; 1987-1993) et qui a privilégié les coopératives formelles (d'abord d'approvisionnement, puis d'épargne et de crédit) placées sous la tutelle de l'Etat.

A la fin des années 80, on voit l'émergence de groupements informels suite à l'échec du mouvement coopératif. Les groupements de production et les associations d'entraide mutuelle souvent informels font progressivement leur apparition.

Depuis 1993, la crise socio-politique est la base d'un nouvel essor du mouvement associatif surtout que le pays avait connu une période d'ouverture démocratique vers la fin de la décennie précédente. C'est dans ce contexte qu'une loi sur les associations sans but lucratif avait été élaborée permettant de mettre à jour le cadre législatif du mouvement associatif. A la faveur de cette loi, on observe un foisonnement d'associations: droits de l'homme, auto-promotion, associations de ressortissants, associations confessionnelles, etc. (cfr graphique n° 1).

Evolution annuelle des associations agréées

[.....]

Graphique n° 1 : Evolution annuelle des associations agréées de 1992 à 2001¹⁶.

LE CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF

L'exercice du droit d'association est une des conditions de la formation et de l'action de la société civile. Au Burundi, si la loi fondamentale a toujours reconnu ce droit et si toutes les constitutions de 1962 à nos jours ont consacré des dispositions favorables au droit de créer des associations, l'autorité politique s'est toujours réservée la possibilité de limiter son exercice en le soumettant parfois à des conditionnalités dont elle seule se réservait le contrôle.

Déjà en 1959, l'ordonnance n° 11/234 du 8 mai 1959 relative aux associations non régies par des dispositions légales particulières permettait aux autorités administratives de les dissoudre si les activités de ces dernières menaçaient de compromettre la tranquillité ou l'ordre public.

L'application de la loi sur les associations a été toujours déterminée par le contexte politique du moment. C'est ainsi que sous la période de l'emprise autoritaire du parti-Etat l'autorité a souvent abusé de ses prérogatives quant il s'agissait d'interpréter la loi associative. Ce qui explique la quasi-inexistence du mouvement associatif de 1966 à 1992.

¹⁶ Pour 2001, l'inventaire s'est arrêté au mois de septembre 2001.

Avec le déclenchement du processus de démocratisation, de multiples requêtes furent enregistrées en vue de créer des associations sans but lucratif. Le Décret loi n°1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des asbl, signale dans son exposé des motifs la nécessité « *d'adapter toutes les règles juridiques de portée générale à l'évolution irréversible du Burundi et d'harmoniser les règles en fonction des matières qu'elles sont appelées à organiser* ». Il s'agissait en pratique, d'unifier trois textes législatifs : le décret-loi du 27 novembre 1959 sur les asbl, l'ordonnance n° 11/234 du 8 mai 1959 sur les associations non régies par des dispositions légales particulières et de l'arrêté royal n° 100/170 du 1^{er} mars 1963 relatif aux associations formées principalement d'étrangers.

La nouvelle loi précise clairement son champ d'application et définit une association sans but lucratif comme étant une organisation « *qui ne se livre pas à des activités commerciales ou industrielles et dont l'objet principal n'est pas de procurer à ses membres un profit matériel ou pécuniaire. Toutefois n'est pas considérée comme une activité lucrative le fait pour une association d'effectuer des opérations tendant à fructifier son patrimoine dans le souci de mieux réaliser son objet* ».

En délimitant son domaine, la nouvelle loi exclut de son champ les associations à caractère politique, les associations mutualistes, les établissements d'utilité publique et les fondations.

Encadré n° 2 : Les associations mutualistes et les fondations

Parmi les textes régissant le mouvement associatif, deux d'entre eux qui sont encore en vigueur ne sont pas suffisamment connus du public malgré leur ancienneté. Il s'agit du décret du 19 juillet 1926 relatif aux établissements d'utilité publique ou fondations ainsi que le décret du 15 avril 1958 portant sur les associations mutualistes.

Les fondations sont des établissements d'intérêt public ou d'utilité sociale créées par voie de legs ou de donation qui, à l'exclusion de la poursuite d'un gain matériel, soutiennent financièrement la réalisation d'œuvres à caractère philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique.

Les associations mutualistes quant à elle se constituent en vue d'assurer aux associés une intervention en cas de maladie, de blessures, de décès, d'organiser pour les associés des festivités et solennités en rapport avec leurs activités sociales et de créer des caisses d'entraide.

C'est le Ministère de la Justice qui accorde l'agrément à ce genre d'associations.

Quelques innovations apparaissent dans ce nouveau texte :

- Au niveau de l'agrément, ce sera désormais le Ministre de l'Intérieur qui aura le pouvoir d'accorder la personnalité juridique à une ASBL (art. 3) ;
- L'obtention de la personnalité juridique d'une ASBL devra être le résultat d'une démarche minutieuse en vue de protéger les droits et intérêts des associés ou

des tiers. C'est pourquoi les statuts doivent faire l'objet d'un acte authentique dressé par un notaire (art 5). De plus la personnalité juridique doit être publiée au Bulletin Officiel du Burundi (BOB) pour que l'existence de l'association puisse être opposable au tiers (art 6) ;

- Au niveau des organes dirigeants de l'association, la nouvelle loi précise la répartition des compétences ainsi que le mode d'organisation et d'administration. Elle prévoit ainsi un organe délibérant (l'Assemblée Générale), un organe exécutif (le Comité Exécutif), un organe de liquidation (liquidateurs) ;
- La loi ne restreint pas le champ de l'activité lucrative effectuée dans le but de réaliser l'objet de l'association. Elle ne prévoit à cet effet aucun organe permettant de s'assurer de cette destination ;
- Au niveau du suivi, le texte reconnaît au Ministre de l'Intérieur un pouvoir de contrôle et de surveillance périodique de l'association (art 29 et 30), mais lorsque la personnalité civile est octroyée, seul le tribunal peut la lui retirer.

En revanche, la nouvelle loi contient un certain nombre de lacunes préjudiciables au développement du mouvement associatif. Il s'agit essentiellement :

- Du flou entretenu autour de la procédure d'agrément, ce qui entraîne parfois des abus, l'agrément d'une association restant conditionné au bon vouloir de l'autorité administrative. Aucun recours n'est prévu en cas de refus d'agrément ;
- L'agrément par l'Administration publique de tutelle n'est soumis à aucun délai¹⁷
- Du silence dommageable du texte de loi quant aux éventuelles mesures de soutien administratif et financier que l'Etat devrait consentir aux ASBL. Alors que les ONG étrangères bénéficient des exonérations et autres privilèges dans l'exercice de leurs activités, les ONG locales dont les limites financières sont connues, n'ont droit à aucune facilité dans ce sens.

Pour ce qui est des organisations communautaires, beaucoup de choses restent à faire. Les groupements ne sont régis par aucun texte parce que la loi sur les asbls ne peut leur être appliquée étant donnée leur caractère de production et de partage, par les associés, d'une partie des dividendes obtenues. Le décret-loi n° 1/002 du 6 mars 1996 portant code des sociétés privées et publiques inclut à la section n° 6 les coopératives sans mentionner les groupements. Cette loi a été accompagnée par des mesures institutionnelles notamment la création d'une direction de la promotion des associations d'auto-développement au Ministère du Développement Rural.

Dans le cadre de cette étude, une organisation communautaire ou groupement a été définie comme « *une structure démocratiquement constituée, fondée sur l'idée d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle dont les membres se sont volontairement groupés pour atteindre un but économique et social commun, et ont accepté*

¹⁷ Ruradedeye Raphaël et J.M.J. Nindorera, « La société civile au Burundi et ses composantes », Bujumbura, 1994

d'assumer les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres. Elle est basée sur les principes de l'adhésion libre, la gestion démocratique, l'équité dans la répartition éventuelle des résultats économiques, l'éducation et l'inter-coopération ».

Encadré N°2 : But lucratif ou non lucratif

La loi burundaise n'est pas très explicite sur la nature des activités non lucratives que peuvent exercer les organisations de la société civile ainsi que les privilèges et autres exonérations y relatifs.

Mais d'une manière générale, l'on sait que le but non lucratif peut être reconnu à une association lors qu'elle remplit 5 critères :

- * Présenter une utilité sociale*
- * Entrer dans le cadre d'un but des intéressés*
- * Eviter que les membres ne partagent les bénéfices d'un profit*
- * La réalisation d'excédents de recettes ne doit pas être systématiquement recherchée* Les profits doivent être obligatoirement réinvestis et utilisés pour la réalisation des objectifs de l'association.*

En réalité, rien n'interdit à une association d'exercer une activité génératrice de revenus, susceptible de dégager un profit. La seule contrainte réside dans le fait de ne pas partager les bénéfices.

Au Burundi, il y a des associations dites sans but lucratif qui partagent les profits entre les membres. Il y a aussi des créateurs d'entreprises qui entrent dans ce créneau alors que leur initiative est étrangère à la notion de volontariat ou d'utilité sociale.

Par contre, les ASBL ont le droit de développer une activité commerciale susceptible de les aider à financer leurs autres activités non-lucratives. La loi n'a pas encore levé les confusions à ce sujet pas plus qu'elle ne protège ces activités pour permettre un plein épanouissement du monde associatif en prévoyant une fiscalité incitatrice dans ce sens.

CHAPITRE 3 : CARACTERISTIQUES REELLES DE LA SOCIETE CIVILE AU BURUNDI

UNE SOCIETE CIVILE EMERGENTE MAIS PAS ENCORE SUFFISAMMENT VISIBLE

Si l'on admet que la société civile désigne les formes d'organisations, d'action et de représentations capables d'influer sur le système politique, peut-on affirmer que cette réalité existe au Burundi ?

Au Burundi, on sait que l'Etat a été omniprésent dans les consciences, du moins jusqu'à ces dernières années. Les premières organisations de la société civile ne sont donc qu'au stade des balbutiements. Certes, si parfois l'Etat a été obligée de prendre en considération les points de vue de la société civile suite à des actions ponctuelles menées par certaines associations, leur visibilité reste faible dans l'ensemble.

Au niveau de la dynamique interne, la société civile urbaine s'organise autour de groupes et de sites sociaux très nombreux et en ordre dispersé ce qui limite la portée de leurs actions au niveau global.

L'enquête a pu relever environ 700 associations sans but lucratif enregistrées au Ministère de l'Intérieur mais seulement 10% peuvent aligner un bilan proche des objectifs qu'elles se sont assignés.

Comme organisations relativement visibles ayant un niveau élevé de conscience associative, on peut citer, sous réserve d'inventaire plus exhaustif, les associations des droits humains, les mouvements de femmes et de jeunes, les églises, les associations de lutte contre le sida, les associations de prise en charge de personnes vulnérables, etc.

Certaines organisations des droits de la personne humaine comme la Ligue ITEKA se sont affirmées depuis 1993 comme éléments moteurs de l'avancée de la société civile burundaise. La Ligue est passée de l'expression des objections sur la violation des droits à une intrusion remarquée sur la scène publique en se positionnant comme promoteur de la bonne gouvernance, de la justice et gardien jaloux du respect des libertés¹⁸.

Mais jusqu'actuellement, la dynamique de formation de la société civile burundaise reste handicapée par des ratés, des velléités d'activisme politique opportuniste, des faiblesses organisationnelles et financières. L'intelligentsia burundaise qui aurait dû être à l'avant garde de cette société civile est toujours soit l'otage des traumatismes des régimes répressifs du passé, soit sous l'emprise des divisions ethniques ou politiques sectaires qui ont déchiré le tissu social.

C'est pourquoi, la société civile burundaise a du mal à prendre sa place dans les rapports de forces socio-politiques. Elle n'a pas encore réussi à s'imposer comme un

¹⁸ Il faut noter que cette ligue a bénéficié d'un important soutien des bailleurs de fonds mais qu'elle a fait preuve de compétence dans la gestion et dans ses prestations.

lieu d'innovation et de propositions alternatives crédibles face à l'échec des démarches politiques.

En réalité, même si la société civile burundaise n'est pas encore au stade « *mou et gélatineux* » dont parle Gramsci, elle n'est pas encore à son niveau relativement avancé.

Cette situation est aggravée par le déficit en termes de communication qui s'observe au sein de la société burundaise notamment en matière de presse. Alors qu'elle devait aiguillonner et amplifier l'action des organisations de la société civile, la presse brille par son absence et les rares titres privés sont toujours en quête de professionnalisme. C'est d'ailleurs l'une des lacunes préjudiciables au développement de la vie associative. Il manque au pays une presse indépendante capable de répercuter l'action de la société civile afin de la rendre beaucoup plus visible. Les quelques organes de presse écrite comme Azania, Umutwanyi, La Lumière, le Cénacle, le Patriote, Net Press véhiculent souvent des messages partisans et ont une audience extrêmement limitée.

En fin de compte, le développement de la société civile reste conditionné à un certain nombre de facteurs internes et externes. Les effets conjugués de l'urbanisation, de la scolarisation, du déplacement des populations et du chômage renforcent cette tendance des Burundais à ériger de nouveaux remparts pour survivre, acquérir une identité et se poser en interlocuteur des pouvoirs publics ou des agences de développement.

Dans le monde rural, les organisations communautaires de toutes sortes se sont créées surtout après la crise de 1993. Dominés en majorité par les femmes, ces groupements se sont lancés dans des activités diverses à dominante agricole. Toute proportion gardée, on remarque une volonté ferme chez bon nombre d'entre eux de trouver une démarche nouvelle pour combattre la pauvreté par des nouvelles formes de solidarité et de participation.

Mais peut-on parler de société civile à leur sujet ? Existe-t-il un véritable mouvement à caractère associatif qui émerge à la base ?

D'après Jacob et Delville¹⁹, cinq critères peuvent être choisis pour apprécier l'existence d'un mouvement paysan.

Il s'agit :

- « *d'une autonomie intellectuelle et financière,*
- *des objectifs conscients et explicites,*
- *des rapports significatifs avec l'Etat et/ou le reste de la société civile,*
- *d'une taille ou un poids économique/politique suffisant,*
- *d'une organisation interne établie* ».

A la lumière de cette définition et des enquêtes menées, force est de constater que très peu d'organisations communautaires peuvent prétendre représenter un mouvement paysan. Ce sont en général des groupements atomisés (cfr tableau n°

¹⁹ J.P. Jacob et P.L. Delville, Les Associations paysannes en Afrique Paris, Ed. Karthala, Paris, 1994, p. 9.

1), sans autonomie financière et ayant de faibles capacités de négociation mais cela reste variable suivant les régions et les contextes.

Tableaux N° 1 : Taille des organisations communautaires

Effectifs des membres / groupement	%
<10	28
10-20	20
20-30	20
30-40	12
40-50	8
50-60	4
60-80	6
>80	2

Environ 70% des organisations communautaires de l'échantillon, ont un effectif de membres inférieur à trente. Comme plus de 80% des organisations s'occupent de l'agriculture, la petite taille peut s'expliquer par le souci de maîtrise de la gestion et le volume des dividendes pour chacun avec la contrainte de petites exploitations. Malheureusement ce facteur constitue un handicap pour ces organisations en termes de rapport de force.

Cependant par endroit, certaines organisations ont commencé à se fédérer pour avoir un plus grand poids afin de négocier par exemple les prix des engrais et le meilleur prix de vente pour leurs produits agricoles. Parallèlement elles s'investissent pour acquérir une autonomie durable.

Aussi, à côté des dynamiques internes, on observe que les groupements créés ici et là sont parfois l'émanation d'incitations externes. En effet, de plus en plus de structures ou d'ONG de développement manifestent le désir d'établir un partenariat direct avec un mouvement paysan structuré²⁰. La multiplication des groupements coïncide avec l'intervention sur terrain de certains organismes comme le PNUD, la FAO, le FIDA et d'ONG internationales comme ACTION AID, AFRICARE, PREFED, ACCORD, etc.

Les groupements commencent à jouer un rôle perceptible non seulement dans la lutte contre la pauvreté mais exercent aussi d'autres fonctions sociales notamment la solidarité et l'entraide entre les membres et assurent leur représentativité avec plus de facilités de négociation auprès d'autres structures. Les organisations communautaires commencent à devenir aussi des lieux de participation citoyenne et sont de plus en plus associées dans les mécanismes de décision au niveau local.

²⁰ Ceci transparait dans la philosophie du développement équitable préconisé par la BM ainsi que dans les modèles participatifs prônés par le PNUD, la FAO, l'USAID, etc.

CLASSIFICATION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Les organisations communautaires

Connues sous le nom générique de groupement, les organisations communautaires ont été promues dans l'objectif d'asseoir un développement auto-centré. Sur le plan juridique, le concept de groupement n'est plus couvert par la loi.

Pourtant le décret-loi n° 1/35 du 20 décembre 1988 portant statut général de la coopérative avait tenu compte de cette structure dite pré-coopérative. L'article 81 précisait : « *les groupements à vocation coopérative, en abrégé GVC sont des associations de personnes sans but lucratif basées sur la libre adhésion à un statut conforme au statut type élaboré pour eux par le Ministre de tutelle en collaboration avec les administrations techniques compétentes d'après la nature des activités des groupements* ». Ce texte ajoutait :

« Les GVC constitués en zones rurales ou urbaines sont des structures pré-coopératives à caractère transitoire et évolutif dans le but de permettre la création de coopératives économiquement et socialement viables ». Ce décret-loi a été abrogé pour laisser la place à la loi n° 1/2 du 6 mars 1996 portant code des sociétés privées et publiques y compris les coopératives. Le texte de loi ne fait plus mention des groupements qui vont désormais tomber dans le secteur informel non légiféré. La loi précédente ne cachait pas la volonté de l'Etat d'avoir une mainmise sur ces GVC, puisque l'article 88 stipulait que les représentants du Ministre de tutelle pouvaient être de droit du comité de gestion du groupement.

L'évolution et le rythme de création des groupements sont plus soutenus à partir de 1993. Plus de 90% des groupements fonctionnels aujourd'hui ont été créés après la crise de 1993. L'entraide, la solidarité, la survie et les nouvelles incitations extérieures sont à la base du mouvement associatif rural. Les agences de développement conditionnent leur appui à l'existence d'une structure associative capable d'assumer certaines responsabilités comme les cautions solidaires pour les micro-crédits.

Si on analyse les différentes dénominations adoptées par les groupements ce sont les mêmes thèmes, voire les mêmes noms qui reviennent et qui ont trait à la paix (Garukiramahoro, Twungubumwe), au développement (Twitezimbere, Twiyunguruze), à la mobilisation pour le travail (Abakerakivi, Dukomeze ibikorwa) et enfin à la solidarité (Dushirahamwe, Dufashanye).

Certaines organisations paysannes se sont constituées pour défendre des intérêts communs dans une perspective de pérennité et de rapports de forces locaux. Le cas du Mouvement pour l'Auto-promotion des Associations paysannes au Burundi dit Collectif PRAUTAO-Solidarités paysannes illustre cette ambition.

En avril 2000, l'association sans but lucratif PRAUTAO a voulu initier une alliance stratégique avec 380 groupements en vue de structurer un mouvement paysan et le doter d'une certaine capacité organisationnelle. Dans ses objectifs, le collectif énonce entre autres points : « *contribuer à la réduction de la pauvreté, participer au*

processus sur toutes les questions impliquant la population à participer au renforcement de la société civile par l'émergence d'un mouvement paysan fort... »²¹.

D'autres associations paysannes se sont constituées sur une double base individuelle et collective. Les membres s'entendent pour travailler chacun individuellement mais se mettent en commun pour défendre des intérêts liés à la viabilité de leur activité : accès aux intrants, commercialisation des produits, etc. C'est le cas de l'une des grandes associations paysannes du Burundi, NYUNGANIRA qui regroupe en commune Mugamba plus de 1 170 ménages. Cette association s'est constituée selon une approche participative qui a duré plus d'un mois au cours de laquelle les paysans ont été consultés sur leurs besoins urgents en matière de lutte contre la pauvreté. Dans cette consultation, les paysans ont défini eux-mêmes la démarche qu'il fallait adopter pour venir à bout des problèmes de sécurité alimentaire. Les paysans étaient réticents à la méthode de mettre en commun les terres pour les exploiter collectivement. Par contre, ils étaient prêts à mettre ensemble les moyens financiers pour rendre plus disponibles les intrants et les semences sélectionnées. On peut aussi citer le cas de Tezimerikawa²², une fédération de sept groupements de Busiga, en province Ngozi, dont le modèle est en train de s'étendre aux communes limitrophes.

Mais mis à part certaines associations qui ont reçu un appui technique ou financier important, la plupart des groupements sont au stade embryonnaire. Les motifs et les circonstances de créations restent souvent spéculatifs : tantôt il s'agit d'obtenir un terrain communal à exploiter, tantôt il s'agit de bénéficier d'un soutien matériel ou en nature pour lancer une activité artisanale ou d'élevage, ...

Le secteur agricole est prédominant (voir graphiques n° 2 et n° 3). Les groupements sont en majorité constitués de membres du genre féminin jusqu'à un taux au moins égal à 60% des effectifs. Les jeunes adhèrent très peu aux groupements dont l'activité principale est l'agriculture, ils préfèrent plutôt les associations de métiers : menuiserie, couture, broderie, etc.

La moyenne des effectifs pour chaque groupement est de 15 à 20 personnes et pour chaque commune le taux moyen des « associés » tourne autour de 3 à 5% de toute la population.

A partir de l'échantillon, on peut estimer le nombre d'organisations communautaires par province à trois cents, ce qui représente environ cinq mille groupements pour tout le pays.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des groupements par secteurs d'activités. Ils ont été réalisés à partir d'un échantillon de 497 groupements pour la province de Gitega et de 300 groupements pour la province de Ngozi.

²¹ Document de présentation du Mouvement pour l'Autopromotion des associations paysannes du Burundi, Bujumbura, janvier 2000, p.4.

²² Cette fédération a bénéficié d'un appui organisationnel de INADES-FORMATION. Elle exige notamment des membres requérants qu'ils aient en leur sein des personnes appartenant à toutes les composantes ethniques du pays et a déjà joué un rôle dans le rapprochement des déplacés de 1993 et de leurs voisins restés dans leurs propriétés.

Province de Gitega

Graphique n° 2 :

[.....] graphique

Secteurs d'activités des organisations communautaires pour la province de Gitega²³

Province de Ngozi

Graphique n° 3 :

[.....] graphique

Secteurs d'activités des organisations communautaires pour la province Ngozi.

Dans les deux provinces, on constate comme il fallait s'y attendre que l'agriculture se taille la part du lion. Pour Gitega, elle occupe 89% des activités et pour Ngozi, on a 73% uniquement pour l'agriculture et 15% de l'agri-élevage, ce qui représente un total de 88%. Dans la pratique, l'agriculture et l'élevage ne sont pas séparées comme activités des organisations communautaires. Ce qu'on observe c'est que la plupart des groupements s'occupant principalement de l'agriculture ont souvent des projets d'élevage pour pouvoir augmenter le rendement de production.

PROVINCE DE CIBITOKÉ

Graphique n° 4 :

[.....] graphique

Secteurs d'activités pour les organisations communautaires de la province de Cibitoke.

Pour la province de Cibitoke, la représentation est faite à partir d'un échantillon de 188 organisations communautaires. Comme l'élevage y est souvent intégré à l'agriculture, ce secteur occupe 70% de l'ensemble des activités des groupements. On observe ici que les activités sont plus diversifiées avec notamment l'apiculture qui occupe 10%. Cela est dû à la présence d'un projet qui fait la promotion de l'apiculture.

A partir des trois provinces on peut retenir que les principales activités des groupements sont : l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'apiculture, la menuiserie, la tuilerie et la briqueterie et d'autres activités variables suivant les spécificités locales comme la couture, le commerce (intrants, moulin, etc.). L'agriculture et l'élevage sont prépondérants avec un taux d'un peu plus de 80%.

Au total, l'extrapolation donne pour tout le pays, environ 4 000 groupements qui s'occupent de l'agriculture et de l'élevage. Pour les autres secteurs, il y a une

²³ La correspondance secteurs d'activité – pourcentage est à faire dans le sens horloger à partir du plus grand secteur qui est l'agriculture dans tous les trois cas.

spécialisation selon les spécificités locales et les projets d'encadrement. Les activités les plus importantes sont la pisciculture, l'apiculture, l'artisanat et la menuiserie dont les taux oscillent entre 3 et 4% ce qui représentent environ 200 groupements pour chaque catégorie et pour tout le pays.

Les organisations de la société civile

La création des asbl, des associations mutualistes ou des fondations est toujours le résultat de plusieurs facteurs. L'initiative implique toujours une motivation, puis vient l'envie et le courage de mettre en route le projet. Dans son ouvrage sur les sociétés en auto-promotion, EGGER relève trois sources de libération des initiatives de groupes :

- *« L'influence d'une personne qui au sein du groupe innove et réussit à ce que cette innovation ne reste pas une affaire personnelle ;*
- *Un événement mobilisateur, une catastrophe naturelle ..., il s'agit en fait des choses qui acculent en quelque sorte les gens à relever ensemble un défi ;*
- *L'envie de faire aussi bien que ceux qui vous ressemblent et que l'on a vu prendre ailleurs une initiative²⁴ ».*

Créer donc une association est le produit d'un mouvement interne ou la conséquence d'une incitation extérieure. Au Burundi, le mouvement associatif est pour l'essentiel motivé par les besoins et les exigences de la société. Il s'agit en réalité des défis du moment qui incitent les gens à se mettre ensemble pour leur trouver des solutions.

La plupart des associations commencent toujours par une idée (entraide mutuelle, défense des intérêts précis auprès des pouvoirs publics, constitution de lobby ...). Mais une idée ne suffit pas toujours. Il faut que cette idée soit partagée et fédère d'autres personnes.

Quelques associations naissent sur incitation externe directe. Il s'agit des associations dont l'idée d'origine et la conception ont été suggérées par des bailleurs de fonds étrangers dans le but d'initier ou d'appuyer des projets précis. Sur 35 associations, de l'échantillon de Bujumbura, 8 associations soit 20% ont été créés sur incitation extérieure. Souvent, lorsque ces associations bénéficient d'un soutien continu, elles peuvent être parfaitement opérationnelles.

Mais dans d'autres cas, ce sont des associations éphémères dont l'existence ne s'est limitée qu'au premier projet ponctuel financé qui ne parvient pas à impulser une dynamique interne permettant la pérennité de l'organisation.

²⁴ EGGER, « Des sociétés en auto-promotion » in Jeux et Enjeux de l'auto-promotion KWAN KAI HONG et al., Berne, 1999.

L'exemple de certaines associations fondées au plus fort de la crise en 1993 pour répondre à des besoins humanitaires ponctuels illustre cette observation. La plupart d'entre elles ont été éphémères.

Pour d'autres organisations, le défi était tellement vital qu'une large mobilisation a été à la base de la création d'associations plus pérennes. C'est le cas des massacres et des situations d'urgence lié à la crise de 93 qui ont donné naissance à des dizaines d'associations en rapport avec l'aide aux orphelins, l'assistance aux familles déplacées, l'entraide des veuves et autres victimes des massacres, le soutien aux enfants abandonnés, etc. Ici, on peut aussi citer l'exemple de nombreuses associations créées pour répondre aux défis liés à la maladie du SIDA (voir tableau n° 2).

D'une manière générale, les motifs à l'origine de la création des asbl sont liés essentiellement aux effets économiques et sociaux de la crise de 93. Le besoin de ressouder le tissu social par la résolution pacifique des conflits, la responsabilisation de certaines catégories comme les femmes et les jeunes, la résurgence de nouveaux défis comme les orphelins, les enfants de la rue et les enfants soldats, l'établissement des liens entre crise et pauvreté sont autant de sujets qui ont interpellé les Burundais et qui les ont incités à se rassembler en associations.

Couplé avec la propagation du VIH dans toutes les couches de la population qui a entraîné une dynamique associative nouvelle (voir tableau des associations sur le SIDA), le phénomène de la crise politique et économique explique l'augmentation croissante des organisations de la société civile depuis 1993-1994.

Tableau n° 2 : Mouvement associatif contre le SIDA²⁵

ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION
1. Association de prise en charge des orphelins du SIDA	1993
2. Famille pour vaincre le SIDA	1992
3. Association Nationale de Soutien aux séropositifs et sidéens	1993
4. Mutualité d'espoir et de soutien aux personnes atteintes de SIDA	1996
5. Nouvelle Espérance	1992
6. Centre Mobile des soins et d'assistance à domicile des malades du SIDA	1999
7. Solidarité, Renaissance, Fraternité	1996
8. Centre d'Etudes et de Sensibilisation pour l'Action Sociale au Burundi	1995
9. Rassemblement des Jeunes contre le SIDA	1998

²⁵ Ce tableau n'est pas exhaustif. Il renseigne à titre indicatif sur quelques associations qui s'occupent exclusivement du fléau du SIDA, étant entendu que la plupart des associations à caractère social incluent dans leurs objectifs le problème national de la lutte contre le SIDA.

10. Appui psycho-social des victimes du SIDA	1993
11. Appui aux personnes atteintes du SIDA	1999
12. Prévention Group	1992
13. Il est vivant	--
14. Solidarité pour les orphelins du Burundi	1999
15. Aide aux victimes du SIDA	1991
16. Alliance Burundaise contre le SIDA	1999

Typologie des organisations de la société civile

Sur le plan catégoriel, l'enquête a permis de classer les organisations de la société civile en quatorze groupes. La classification est faite par secteur d'activités des associations à l'exception de deux catégories : les associations de jeunes et les associations de femmes qui ressortent comme tel par leur composition et par leurs objectifs spécifiques de promouvoir ces catégories socio-démographiques.

N°	Catégorie	Nombre
1	Développement économique et auto-promotion	153
2	Action civique	43
3	Formation et Recherche	106
4	Droit de la personne humaine	24
5	Organisations humanitaires et philanthropiques	39
6	Promotion des groupes vulnérables	61
7	Défense des intérêts catégoriels	32
8	Ecologie et environnement	17
9	Culture, art et sport	38
10	Associations confessionnelles et à caractère religieux	77
11	Organisations des Jeunes	9
12	Organisations des Femmes	7
13	Entraide et Solidarité	76
14	Promotion de la liberté de presse et Médias	4
15	Autres – non classés	11
TOTAL		697

Nous proposons une brève description des composantes de chaque catégorie.

1. Développement économique et auto-promotion

Il s'agit essentiellement des associations de ressortissants pour le développement communal et provincial. Cette catégorie comprend aussi les organisations d'appui au développement communautaire dont certaines fournissent un appui technique dans différents secteurs comme l'hydraulique. D'autres sont impliquées dans la lutte

contre la pauvreté, la réhabilitation des infrastructures. Il y aussi les organisations communautaires dont l'activité principale est l'amélioration des conditions de vie des membres par la promotion de l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'apiculture, la menuiserie, la briqueterie et la tuilerie, etc.

Les organisations de la société civile en rapport avec le développement économique local, l'auto-promotion et les politiques nationales occupent la première place (22%). Les associations du secteur socio-économique connaissent aujourd'hui une progression particulière. Cette progression est en rapport avec la volonté manifestée par les natifs des communes à développer leurs régions mais aussi avec le phénomène du développement participatif qui a incité certaines professions notamment les ingénieurs, les économistes, et les sociologues à créer des associations dans le but de servir d'interface technique entre les organismes d'aide, les administratifs et les organisations communautaires.

Graphique n° 5 : Nombre d'organisations de la société civile par catégorie

[.....]
graphique

2. Formation et recherche

Cette catégorie comprend les écoles et les instituts scolaires et universitaires, les centres de recherche, de formation et d'alphabétisation des adultes. Les associations des parents dont on attendrait qu'elles soient majoritaires n'occupent qu'une place marginale. Cette nouvelle vague s'explique surtout par la tendance actuelle à utiliser une association comme couverture d'activités socio-économiques à but lucratif. Dans la réalité, certaines assemblées générales de plusieurs écoles seraient constituées d'un nombre très limité « d'associés » et ayant des liens d'amitié ou de parenté entre eux. Dans la catégorie formation et recherche, on remarque une croissance soutenue d'associations durant les cinq dernières années qui ont donné naissance à des écoles de tous les niveaux : maternel, primaire, secondaire et supérieur. Les nombreuses écoles privées de Bujumbura ainsi que l'implantation des universités dans les provinces ont non seulement répondu à un besoin socio-éducatif, elles ont également contribué à l'animation d'une activité économique locale²⁶.

3. Associations confessionnelles et à caractère religieux

Il s'agit essentiellement des Eglises ou de nouvelles confessions religieuses qui s'établissent au Burundi. Pour pouvoir fonctionner légalement elles prennent le statut d'asbls. On observe actuellement une prolifération de ce type d'organisations explicable par l'engouement pour les religions évangélistes de la nouvelle vague charismatique. Les Eglises catholique et protestante et les autres confessions religieuses comme l'Islam ont aussi une multitude d'associations des jeunes, de femmes et d'autres poursuivant un but social, économique ou culturel. Le

²⁶ On peut citer l'exemple de l'Université de Ngozi qui a été le point de départ d'une dynamique économique pour cette province avec un effet d'entraînement et de développement d'autres secteurs ; construction, hôtellerie, restauration, etc.

foisonnement d'associations de ce type peut aussi s'interpréter à l'aune du potentiel qu'ont ces secteurs dans la mobilisation et la captation des aides²⁷. Il est également explicable par le besoin de repères ressenti par de nombreuses personnes face aux incertitudes et aux angoisses liées notamment à la fréquence de la mort provoquée par la guerre ou le SIDA.

4. Associations d'entraide et de solidarité

Il s'agit de groupes de solidarité basés sur la proximité, le voisinage, les origines régionales, l'appartenance aux mêmes catégories sociales, aux mêmes promotions scolaires, universitaires et militaires. On y retrouve aussi des organisations de personnes ayant fréquenté les études dans un même pays, les associations d'amitié entre les Burundais et les ressortissants d'autres pays, les réseaux de personnes confrontées aux mêmes défis (le SIDA, le veuvage, etc.) et les organisations de communautés étrangères vivant au Burundi.

5. Associations pour la promotion des groupes vulnérables

Cette catégorie comprend essentiellement des organisations œuvrant pour la promotion et la protection de groupes vulnérables : enfants orphelins ou non accompagnés, sinistrés de guerre, handicapés, veuves, sidéens, personnes âgées, jeunes drogués. Dans ce sillage, il s'est aussi constitué des associations pour la promotion de groupes défavorisés comme les Batwa.

6. Association menant des actions civiques

Il s'agit d'associations et mouvements qui militent pour la participation citoyenne et l'amélioration du système politique et la bonne gouvernance. Certaines mènent par exemple des actions tendant à amener les dirigeants à rendre compte de leurs engagements et des actes qu'ils posent. On peut aussi citer les mouvements d'éducation à la paix, ceux qui font la promotion de la non violence, qui mènent des actions en faveur de la paix et de la justice sociale.

7. Organisations humanitaires et philanthropiques

Ici se retrouvent les associations souvent nées pour répondre à la détresse et aux urgences résultant de la guerre et de la crise. La plupart sont spécialisées dans le secours et la solidarité humanitaire.

8. Art, culture et sports

Cette catégorie regroupe en réalité des associations qui se subdivisent en trois sous-catégories eu égard à leurs activités principales : l'art, la culture (ballets, troupes de théâtre, la musique, etc.) et le sport (karaté, judo, football, marche, boxe, etc.). Elles s'occupent de l'amélioration de la qualité de la vie, de l'épanouissement intellectuel et physique de leurs membres et de la société.

²⁷ Ce phénomène s'observe dans les nouvelles Eglises protestantes qui rivalisent dans la création des ONG's locales en matière de paix et de développement. Dans l'imagerie populaire, ces ONGs sont devenues de nouveaux créneaux de promotion et d'enrichissement pour les jeunes diplômés.

9. Défense des intérêts catégoriels

En plus des syndicats d'enseignants, de magistrats et des travailleurs de la fonction publique et parapublique, plusieurs professions et métiers se sont constituées en associations pour défendre leurs intérêts. On y retrouve aussi des organisations pour la défense des intérêts de certaines professions libérales : le barreau des avocats et les ordres des médecins et des pharmaciens. La constitution d'organisations pour la défense des intérêts catégoriels est en plein essor.

10. Promotion et défense des droits de la personne

Ce sont principalement des organisations de défense des droits de la personne. Certaines sont généralistes, s'occupant de la promotion et de la défense de tous les droits de l'homme : civils et politiques ; sociaux, économiques et culturels – comme la Ligue ITEKA alors que d'autres sont thématiques (Observatoire burundais des prisons, Ligue burundaise pour l'enfance et la jeunesse, etc.). Ces dernières défendent certaines catégories ou s'occupent de la promotion de certains droits : défense des prisonniers, droits des enfants ou de la femme, etc.

11. Organisation des jeunes

Elles ont pour objet la défense des intérêts des jeunes avec une variété d'activités comme la formation et l'insertion professionnelle, la sensibilisation sur le SIDA, les campagnes de paix pour les jeunes, la promotion des valeurs positives parmi les jeunes ou la promotion des organisations de jeunes.

12. Organisation de femmes

Les organisations classées dans cette catégorie sont celles qui ont pour objectif principal la promotion de la femme et dont les appellations mentionnent explicitement que ce sont des organisations de femmes.

13. Ecologie et environnement

Il s'agit d'une catégorie qui est en progression constante avec la création des associations dont l'objet est l'amélioration des milieux de vie et la préservation de l'écosystème. La création d'associations dans cette catégorie connaît un essor qui peut s'expliquer par le besoin ressenti de protéger l'environnement mais aussi par le dynamisme du mouvement écologiste mondial matérialisé par des programmes nationaux et internationaux de défense de l'environnement.

14. Promotion de la liberté de la presse et des médias

Ces associations s'occupent de la promotion et la protection de la liberté d'expression et de la presse à l'instar de la Maison de la Presse. Cette catégorie comprend aussi des radios qui se sont constituées avec la caution morale et philosophique de personnes physiques qui constituent des asbls à cet effet. C'est le cas des radios privées BONESHA F.M., la Radio Publique Africaine (R.P.A.) et Radio Culture.

En guise de conclusion, malgré cette classification, on observe que les catégories ne sont pas étanches. En effet, certaines organisations peuvent se trouver dans deux catégories en particulier en ce qui concerne la promotion des groupes vulnérables et les organisations humanitaires et philanthropiques. D'autres, de part leurs activités ou leurs objectifs se trouvent à cheval sur deux catégories différentes.

DES CREUSETS DE PRATIQUES DEMOCRATIQUES

Au niveau des structures, chaque association s'est constituée autour d'un statut : pour les ASBL, le décret-loi de 1992 donne le cadre statutaire général qui indique certains outils de fonctionnement. Pour les groupements, un statut type est généralement fourni par les structures d'encadrement : le Projet BUTUTSI pour les groupements de Bururi, AFRICARE, la Croix Rouge et pour le Centre de Développement Familial Gitega, Inades, Prefed, AFRICARE et le Centre pour Femmes à Ngozi, Kirundo, Kayanza et Muyinga, essentiellement pour les organisations à dominante féminine.

Ces statuts prévoient toujours un comité exécutif souvent élu dans le cas des organisations de la société civile ou désigné souvent, dans la pratique par consensus, pour les groupements.

Au sein du comité exécutif, la direction est collégiale et les pouvoirs sont théoriquement répartis pour permettre une participation accrue en termes d'organisations et de gestion. Le représentant légal est assisté d'un représentant légal suppléant. Le comité comprend en outre le secrétaire général, le trésorier adjoint. Dans les organisations communautaires 90% des associations mettent l'accent sur la discipline et la transparence comme facteur d'ordre et de cohésion au sein du groupement.

L'assemblée générale est souvent l'organe de contrôle privilégié auquel recourent les organisations de la société civile et les groupements. Mais dans certains cas, elle n'arrive pas à jouer son rôle notamment dans la mise en application des statuts, particulièrement au chapitre des sanctions lorsque celles-ci pourraient toucher les responsables. Il faut l'intervention d'une structure extérieure pour régler les conflits.

Mais d'une manière générale, ces associations sont des lieux d'expression et d'épanouissement qui permettent l'échange d'idées lors des réunions. Ces réunions (Comité exécutif) souvent irrégulières pour plus du tiers de l'échantillon pour les organisations de la société civile urbaine (une fois le mois) et très régulières, pour les groupements (une ou 2 fois par semaine selon l'activité) sont l'occasion d'une prise de parole communautaire pour régler certaines questions.

Dans les organisations de la société civile, la situation est plus complexe. Après la création de l'association, le taux de participation est parfois faible. La participation dans les activités par les membres volontaires tourne autour de 20%. Les organes fonctionnent au ralenti tandis que les assemblées ne se réunissent que très rarement ou pas du tout. La fréquence statutaire des assemblées générales pour les organisations de la société civile varie souvent d'une fois à deux fois l'an et est rarement respectée pour les 2/3 des cas. Le résultat devient par conséquent

prévisible : l'alternance devient difficile à pratiquer dans ces circonstances. *Sur 23 des organisations de la société civile enquêtées à Bujumbura ayant plus de cinq ans d'existence. 11 associations représentant 48% de notre échantillon, n'ont pas encore renouvelé l'équipe dirigeante durant cette période.* La reconduction tacite ou manipulée des dirigeants traduit souvent un dysfonctionnement des organes, lui-même étant le résultat soit d'une confiscation des affaires de l'association par un petit groupe de gens, soit de la faiblesse du « membership ».

Dans les organisations communautaires, la direction des associations est souvent l'apanage d'un groupe autour d'un individu qui prend le leadership à cause des compétences et du niveau de formation qui lui sont reconnues. Ce qui explique souvent l'absence d'alternance à la tête de ces groupements.

Dans notre enquête, il a été constaté que plus une organisation communautaire a un effectif élevé de membres plus le souci de démocratie, de représentativité et de décentralisation est fort. Par ailleurs, plus les enjeux liés aux résultats sont pressentis, plus le besoin de cohésion est fort et les questions de légitimité pertinentes. Cette situation s'observe souvent dans certaines organisations communautaires où le degré de performance se mesure à l'aune du degré d'adhésion ou des résultats enregistrés.

Dans ces associations, les modes de prises de décision sont démocratiques. Cette pratique a été observée par exemple au sein de NYUNGANIRA, une grande organisation communautaire du MUGAMBA qui rassemble 1170 personnes et qui a poussé la décentralisation jusqu'aux collines tout en passant par le suffrage universel dans le choix des dirigeants et les prises de décision.

Egalement les associations peuvent être personnalisées et se confondre, au fur et à mesure que la direction s'accroche, avec les œuvres personnelles. Cette tendance commence souvent par une gestion personnalisée ainsi qu'un cumul des fonctions électives et celles de salarié de l'association. Cette situation provoque des dysfonctionnements si pas une personnalisation de l'organisation.

Avec le temps, des « mythes » s'installent et on entend souvent dire que le leader est irremplaçable. L'élite ne se renouvelle plus, l'expertise et l'information sont gardées jalousement par une poignée de personnes qui font main basse sur l'association, réduisant ainsi les opportunités de formation et d'épanouissement que cette dernière était censée faire profiter à toute la société.

LES METHODES D'ACTION ET DE COMMUNICATION

Parler des méthodes d'action de la société civile revient à s'interroger sur l'objet et la nature des associations qui détermine souvent les procédés d'intervention dans le système global.

En outre, il convient de noter que ces méthodes dépendent également des canaux d'accès formels ou institutionnels offerts par l'environnement socio-politique. Il s'agit par exemple des moyens de communications avec le système politique, les partis ou l'administration, les organes d'information, le Parlement, etc.

D'une manière générale, on peut signaler entre autres méthodes d'action :

Les campagnes : Elles peuvent prendre plusieurs formes. La forme de l'information est la plus courante. Les organisations de la société civile font souvent connaître leurs attentes auprès de l'opinion et des pouvoirs publics sur un sujet bien déterminé. C'est la voie souvent empruntée par les organisations de la société civile défendant les droits humains ainsi que les associations civiques. Mais ici, rares sont les organisations de la société civile qui savent mener de telles campagnes avec une documentation détaillée qui nécessite souvent des experts qualifiés. L'autre contrainte est que la plupart des organisations ont un effectif de membres assez limité (cf. Tableau n° 3). Plus de 63% ont un effectif de membres inférieur à 100 et cela sans considérer le degré d'engagement qui reste faible.

Tableau n° 3 : Importance des effectifs des membres pour les organisations de la Société civile suivant l'échantillon.

Effectif des membres	%
≤ 10	11
20-50	22
50-100	30
100-500	11
500-1000	3
1000-2000	11
2000-3000	0
4000-5000	6
> 5000	3

Cependant des organisations comme la Ligue ITEKA, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, l'Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et aux Sidéens (ANNS), l'Association Burundaise des Consommateurs (ABUCO) ont essayé et parfois réussi à mener des campagnes sur des thèmes en rapport avec leur objet.

Les campagnes peuvent prendre la forme du plaidoyer quand il faut défendre des dossiers, des intérêts ou des causes, ou de la consultation quand les pouvoirs publics intègrent certaines associations dans les commissions ou les débats institutionnels.

L'autre procédé le plus utilisé pour atteindre l'opinion est le recours aux médias. Certaines associations adressent à la presse des matériaux rédactionnels pré-élaborés comme des communiqués, des lettres ouvertes ou des interviews. La pratique des conférences de presse, même si elle est utilisée par quelques organisations, n'est pas très répandue.

D'une manière générale, la communication de la société civile reste très marginale et c'est l'une des raisons qui explique le fait que le pouvoir d'influence du mouvement associatif reste limité.

Les actions de lobby : que certaines organisations de la société civile peuvent exercer auprès des pouvoirs publics. Mais la réussite et même la faisabilité de cette action dépend souvent des portes d'entrée ou de l'influence de chaque organisation.

L'action directe : Cette action joue sur le rapport de forces et incline normalement les autorités prendre des décisions pour accéder aux revendications exprimées. La grève est le mode privilégié souvent utilisé surtout par les syndicats. On peut citer les cas récents de revendications des magistrats pour la mise en application de leurs nouveaux statuts et les nombreuses incursions couronnées de succès du syndicat des travailleurs de l'ONATEL dans le feuilleton d'interconnexion entre les sociétés TELECEL et ONATEL.

La communication de la société civile burundaise reste donc à inventer. Et le rôle de la presse reste primordial dans la répercussion des initiatives de la société civile.

FRAGILITES ET DEPENDANCES FINCIERES

Créer une association est une chose, la faire fonctionner en préservant son indépendance financière est une autre. Beaucoup d'organisations de la société civile burundaise sont nées avec l'espoir d'obtenir un financement extérieur au Burundi. Les sources de financement ne sont pas diversifiées. La loi de 1992 précise que les associations peuvent recourir aux subventions, dons et legs. Mais, il n'existe pas de législation en rapport avec les subventions ou les aides publiques. Les donateurs sont des oiseaux rares et la plupart des associations et groupements sont condamnés à végéter dans un état embryonnaire. Pour plus de 98% des organisations de la société civile enquêtées, les recettes propres, provenant des cotisations ou d'autres sources, ne représentent que moins de 1% du budget total. Ce qui constitue une extrême fragilité en termes d'autonomie et de pérennité de toutes ces organisations y compris celles qui sont apparemment avancées.

Pour les grandes associations, les financements varient selon la nature, la taille des activités, l'intérêt du bailleur pour les projets soumis et en grande partie de la crédibilité et de la réputation de l'association requérante (cfr. Tableau n° 4). Ce dernier aspect conduit à un phénomène de concentration. : l'acquisition des moyens renforce souvent la visibilité et la réputation qui en résulte attire d'autres bailleurs de fonds.

Mais pour d'autres, trouver un financement est un véritable parcours du combattant. Cette situation est d'autant plus désespérée qu'au Burundi, la société civile n'a pas encore développé des stratégies appropriées pour l'autofinancement.

**Tableau n° 4 : Budget annuel des associations de la société civile.
Représentation à partir de l'échantillon.**

Budget annuel (USD)	%
0-500	23
500-1000	3
1000-2000	6
2000-3000	3
3000-5000	9
5000-10000	6
10000-20000	6
20000-50000	21
50000-100000	9
100000-150000	6
150000-200000	6
400000-500000	6

L'échantillon utilisé comporte un biais par le simple fait que le choix n'a pas été aléatoire. Nous avons voulu inclure des organisations opérationnelles, c'est-à-dire disposant de moyens financiers pour le fonctionnement. Cependant l'analyse du tableau révèle que 23% de l'échantillon ont un budget inférieur ou égal à 500 dollars. Dans la réalité la majorité des organisations se trouvent dans cette situation. Par contre 50% de l'échantillon, ont un budget inférieur à 10 000 dollars par an.

L'autre grande tendance est que environ un cinquième des organisations enquêtées ont un budget compris entre 20 000 et 50 000 dollars. C'est généralement le budget minimum. Mais ces associations ne peuvent pas réaliser des activités de grande envergure²⁸.

Certaines associations, de part leur objet trouvent facilement des bailleurs qui supportent leurs dépenses de fonctionnement. Les thèmes du SIDA, de l'environnement, du genre, des droits de la personne humaine, de la philanthropie trouvent une oreille attentive chez les bailleurs de fonds. Environ 12% de l'échantillon, ont un budget annuel (fonctionnement et projets) compris 150 000 et 50.000 mais dans la réalité cette catégorie représente un pourcentage certainement plus faible.

Pour les organisations communautaires, la plupart des groupements se sont constitués dans l'attente ou dans l'espoir d'un appui financier des agences de développement.

L'extrême pauvreté de la population rurale ne permet pas de mobiliser les ressources propres susceptibles de lancer l'association et de la rendre viable et surtout d'atteindre ses objectifs qui sont de manière générale de réduire la pauvreté.

²⁸ Certaines associations comme AC Génocide, les Amis de la Montagne vivent à 100% des contributions des membres mais restent limitées dans leurs actions.

Dans certaines régions, les structures financières de micro-crédits ont appuyé l'émergence des organisations communautaires en leur accordant soit des intrants, soit des semences, soit des vaches ou des financements. Ces structures ont elles-mêmes poussé à la création des groupements pour avoir des partenaires plus représentatifs, capables aussi d'assumer une caution solidaire pour les micro-crédits.

Dans d'autres cas, la présence des structures de micro-crédits a suscité la création rapide de groupements sans qu'il y ait réellement une solidarité entre les membres. L'exemple d'une trentaine d'associations qui se sont formées juste le temps de percevoir le montant du crédit octroyé par MEMISA-COPED à Bururi renseigne sur les motivations des certains groupements face aux possibilités de financement. Il n'est pas rare que les bénéficiaires d'un micro-crédit se le partagent aussitôt après son acquisition annulant ainsi toute possibilité d'enclencher une dynamique de solidarité. Il y a donc une nécessité d'adopter une méthode participative qui débouche sur l'appropriation d'un projet par les membres des groupements.

Le financement ou l'appui matériel n'a pas souvent été suivi d'une certaine responsabilisation des bénéficiaires. Ce qui a occasionné des pertes énormes au niveau de l'exploitation des projets financés : les vaches et chèvres données par le PNUD n'ont pas été bien entretenues, les paysans les a toujours désignées comme « les vaches ou les chèvres du PNUD ».

Malgré ces expériences négatives, il apparaît que l'appui financier est indispensable pour la viabilité des organisations.

Dans notre échantillon, environ 10% des associations ont capitalisé les acquis et constituent des modèles d'organisations et de réussite dans leur environnement : acquisitions de vaches, achat des chèvres de races améliorées, utilisation de méthodes culturales modernes, accroissement du volume de recettes financières, etc. L'exemple de l'association communautaire de la commune Mugamba qui a déjà mobilisé 15 millions de FBU en 2 ans montre la capacité de mobilisation financière sur une base participative des paysans. Par ailleurs, les associations Nderagakura et Sinderamaboko de la commune Tangara, Tezimberikawa et Garukirubworozi ont déjà une certaine vitalité et déjà de moyens propres pour garantir la pérennité de leurs actions.

L'ABSENCE D'ALLIANCES STRATEGIQUES

La société civile burundaise couvre un large spectre regroupant aussi bien les groupements et les structures souples que les grandes associations, voire quelques réseaux.

S'il est vrai que seules 15% des organisations de la société civile enquêtées disposent des antennes à l'intérieur du pays, beaucoup d'entre elles limitent leur champ d'action à Bujumbura ou aux chefs-lieux des provinces où elles sont implantées.

D'une manière générale l'impact des actions de la société civile est fonction du degré de collaboration qui s'établit à tous les niveaux et dans toutes les directions.

Or, l'on constate que les alliances stratégiques qui auraient dû s'instaurer entre différents acteurs du développement fait encore défaut à tous les niveaux :

Premièrement, il y a l'absence d'alliances stratégiques entre les organisations de la société civile et les Organisations Communautaires

C'est l'une des grandes faiblesses du mouvement associatif burundais. La presque totalité des organisations de la société civile de Bujumbura n'arrivent pas à s'implanter l'intérieur du pays, elles n'ont aussi pratiquement pas de liens avec les groupements locaux dont elles ignorent souvent l'existence.

L'exemple illustratif reste le caractère lâche des liens entre les groupements locaux et les associations de développement que les ressortissants des provinces et communes ont créées à Bujumbura pour suivre et appuyer le développement régional.

Les paysans, membres des groupements voient rarement ces natifs qui tiennent de temps en temps leurs réunions à Bujumbura ou aux chefs-lieux des provinces et dont les préoccupations semblent être plus près de la politique politicienne que du développement communautaire²⁹.

Les alliances verticales³⁰ restent nécessaires pour permettre aux populations d'acquérir un certain contrôle sur leur destinée en termes d'autonomie. Il n'en demeure pas moins que ces groupements ont besoin d'autres alliances, avec les organisations et la société civile notamment, pour accroître leurs capacités d'action et d'expression. Ces derniers temps certains acteurs³¹ ont essayé d'occuper ce créneau en offrant un soutien à certains groupements, le chaînon manquant entre ces derniers et les ASBL locales empêche un réel épanouissement et une réelle intégration du mouvement paysan au sein de la société civile burundaise.

Deuxièmement, une faible collaboration entre l'Administration et la Société Civile.

Jusqu'actuellement les modalités de collaboration entre l'Administration et les organisations de la société civile sont inexistantes. Les représentants des pouvoirs publics n'arrivent pas encore à situer le rôle de la société civile dans le dispositif institutionnel du pays. Les survivances de l'Etat-Providance restent ancrées dans les consciences et certains administrateurs, gouverneurs, voire même des Ministres comprennent difficilement le rôle et la place de la société civile.

Les relations peuvent être au minimum bonnes quand il s'agit des actions de développement mais elles peuvent être mauvaises lorsque les associations tentent de constituer des contre-pouvoirs en dénonçant la violation des droits ou en menant d'autres actions civiques. Les réactions de l'administration peuvent même être hostiles face aux revendications de certains groupes de pression issus des organisations communautaires.

²⁹ C'est le commentaire que les paysans ont répété lors de nos enquêtes dans les provinces de Bururi et Gitega.

³⁰ Il s'agit de relations entre les organisations communautaires de la base et les organisations de la société civile urbaines.

³¹ On peut citer notamment Twitezimbere, l'Opération d'appui à l'auto-promotion, AFRICARE et ACORD.

La faiblesse des liens entre groupements isolés les uns des autres ainsi que l'absence d'alliances stratégiques entre les organisations de la société civile et les groupements expliquent souvent le peu d'intérêt ou d'attention que les administratifs prêtent aux associations communautaires qui n'ont pas suffisamment de poids. Certaines organisations comme Twitezimbere et Africare ont intégré la stratégie de renforcement des alliances dans leurs interventions. C'est ainsi qu'elles privilégient la méthode participative aussi bien au niveau de l'identification des besoins que de la mise en œuvre des projets. A cet égard ils encouragent la mise en place des comités élus de la base – colline – jusqu'à la commune et parfois jusqu'au niveau provincial. Ces comités commencent à jouer un rôle important dans le jeu de rapports entre l'administration et la population et ont acquis une influence certaine sur un certain nombre de décisions.

Troisièmement, le mouvement associatif a des difficultés de mettre en place des cadres de concertation réellement opérationnels

Même s'il est attesté que la collaboration entre associations entraîne un plus grand impact des actions, les associations de même nature sont peu enclins à se rassembler dans des collectifs. Là où il y a eu un début de concertation, l'initiative a été souvent éphémère comme pour le cas du Collectif des Associations des Droits Humains (CADH) ou le Collectif des Associations de la Société Civile (CASSOC).

Dans notre échantillon, 30% des associations enquêtées n'appartiennent à aucun réseau, qu'il soit local, régional ou international, 21% font partie de cadres de concertation locaux et un peu plus du double, c'est-à-dire, 45% sont affiliées ou collaborent avec des réseaux internationaux.

Les expériences de cadres de concertation en cours, comme le Collectif des Associations de Femmes (CAFOB), le Collectif des Associations des Jeunes (CPAJ) ou l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) sont à leurs débuts mais autorisent un certain espoir.

OBSTACLES A LA MISE EN PLACE DES CADRES DE COLLABORATION

La faiblesse interne des organisations de la société civile : il est inconcevable de bâtir quelque chose de solide sur des piliers branlants puisque la plupart des organisations sont à un stade d'organisation embryonnaire n'ayant pas encore les capacités de maîtriser les facteurs organisationnels de leur association.

L'absence de vision observée au sein de la société civile : la mise en place de grands ensembles est généralement initiée pour répondre à des besoins ressentis soit pour mieux positionner la société civile dans son rôle par rapport au système global ou par rapport à elle-même en vue de son renforcement. Ce processus découle d'une vision qui manque cruellement à la grande majorité des leaders de la société civile burundaise.

Méfiance des membres des organisations de la société civile : il y a une crainte que la formation d'un ensemble plus vaste ne débouche à la création d'une autre organisation autonome et concurrente des associations qui n'a rien à voir avec les

associations membres. Comme elle devrait jouir d'une crédibilité plus grande que celle d'une simple organisation de la société civile la crainte est qu'elle leur fasse la concurrence. Cette crainte résulterait de l'absence des règles de base de la collaboration.

Les velléités du pouvoir d'étouffer l'émergence d'une société civile forte : il s'agit des tentatives des pouvoirs publics tendant à freiner ou à décourager la constitution des espaces d'action forts et crédibles. Ces attitudes ont été maintes fois matérialisés par le pouvoir dans sa volonté de créer lui-même des structures « représentatives » de la société civile pour avoir un seul partenaire de dialogue. Souvent, ce sont des personnalités proches du pouvoir qui sont pressenties pour être hissées à la tête de ces structures. On peut aussi citer les cas de récupération de leaders de la société civile, qui sont nommés à des postes politiques, pour représenter la société civile. Parfois, dans des manœuvres de positionnement politique, il est arrivé que le pouvoir désigne lui-même des personnalités, soi-disant de la société civile pour faire valoir ses thèses. Cette situation brouille l'opinion sur le concept même de la société civile. D'où la question lancinante : « C'est quoi la société civile ? ».

Enfin, sur le plan légal, la loi sur les ASBL est lacunaire puis qu'elle est silencieuse quant aux règles de fonctionnement des collectifs.

CHAPITRE 4 : PERCEPTIONS ET ATTENTES

PERCEPTIONS SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE

La société civile burundaise est souvent perçue à travers le prisme parfois déformant des périodes où les différentes associations ont vu le jour.

Oppositions déguisées ou structures de captation des aides

A un certain moment, certaines organisations ont été considérées par le pouvoir et les groupes dominants, comme des oppositions politiques déguisées, défendant des valeurs étrangères à la culture traditionnelle comme le pluralisme politique, les droits de l'homme, etc. Avec la circulation de l'information, cette conception a connu une évolution substantielle mais n'a pas encore complètement disparu. Surtout que parallèlement à ces aspects politiques, la période était caractérisée par une nouvelle approche des bailleurs de passer par des canaux non étatiques pour l'aide et la coopération. Les acteurs locaux de la société civile étaient de facto perçus comme faisant partie des « stratégies de captation des ressources financières en provenance de diverses sources de l'aide (ONG internationales, agences de développement, bailleurs de fonds, etc.) »³².

Cette critique est aujourd'hui formulée surtout à l'égard de certaines associations confessionnelles ou à caractère religieux considérées comme étant des structures mises en place pour servir les intérêts matériels de leurs fondateurs. Cette façon de voir, sous-tendue par le climat de pauvreté et les difficultés afférentes de survie, est renforcée par la fréquence de conflits de leadership qui secouent un certain nombre d'organisations dans ce secteur.

Des organisations déconnectées de la base

Une perception assez courante, et qui somme toute est en grande partie corroborée par les faits est que la société civile burundaise reproduit le clivage villes – campagnes en concentrant l'essentiel de ses actions dans la capitale sans aucun lien avec les organisations communautaires. La conséquence est que les actions qu'elles mènent ne répondent pas nécessairement aux besoins de la base. Cela limiterait également sa représentativité et la portée de ses actions.

Par ailleurs, les diverses prises de position politiques d'une partie de la société civile ainsi que la composition de certaines associations reflètent parfois l'image d'une sphère fragmentée par des clivages ethniques. Ce qui de nouveau contribuait à jeter le doute sur sa représentativité et sa crédibilité.

Des tremplins pour accéder au pouvoir ou pour recycler les politiciens

La sphère étatique et celle de la société civile sont perçues comme deux champs osmotiques qui serviraient à certains leaders de la société civile comme « rampe de

³² M. Diawara, Mouvement associatif et transformations du champ politique, in R. Otayek, F.M. Sawadogo et J.P. Guingané, « le Burkina Faso entre révolution et démocratie (1983-1995) », Paris, Karthala, 1996.

lancement » pour accéder à de hauts postes de responsabilité considérés par certains comme étant le but ultime. La société civile servirait aussi comme matrice à travers laquelle d'anciens hauts responsables se recycleraient, le temps de retrouver encore un peu plus de crédibilité pour de nouveau repartir à la reconquête des postes politiques. La société civile devenant « juste comme leur lieu de passage et/ou de repli »³³.

Des cadres d'expression et d'épanouissement

Dans le contexte trouble de la crise, les formations politiques ont tendance à se dévaloriser notamment à cause des conflits multiformes qui les traversent et de l'absence de plus en plus décriée dans l'opinion d'un ancrage sur des valeurs et des principes particulièrement pour ses dirigeants, accusés souvent de poursuivre uniquement les intérêts égoïstes. Le mouvement associatif tend de plus en plus à devenir un espace de refuge, de tolérance et un cadre adéquat d'expression des opinions contradictoires. Pour les femmes, la sphère associative tendrait à devenir un cadre d'épanouissement et d'émancipation.

Au regard du phénomène d'inversion de modèles et de négociation de l'homme, le mouvement associatif serait le lieu où se développerait un nouvel humanisme. L'image d'une société civile « généreuse » poursuivant généralement des buts désintéressés tranche avec les combines politiciennes des partis qui sont perçus comme de véritables fonds de commerce.

Le bénévolat : une notion incomprise

La société civile se nourrit généralement à la source du bénévolat, la façon dont ses membres se donnent de manière volontaire et gratuite aux activités de leurs organisations. Cela constitue par ailleurs un indicateur de dynamisme, voire de viabilité de toute organisation. Cette notion se trouve partiellement incomprise par les membres de la société civile eux-mêmes et par une partie de l'opinion. Les raisons pouvant expliquer cette perception sont entre autres la pauvreté qui ne cesse de croître, obligeant les gens à passer tout leur temps à la recherche des moyens de survie, donc à un laminage drastique de leur temps libre. Par ailleurs, lorsque l'on adhère par exemple à une organisation disposant des moyens financiers, il est souvent difficile de comprendre comment on pourrait y prêter des services bénévoles, ce qui explique que certains y entrent même en espérant bénéficier, pour leur engagement, de moyens financiers de l'organisation. Pour une partie de l'opinion, consacrer beaucoup de temps pour une organisation sans rien en retirer en retour, en termes de dividendes financières, est un comportement assimilé à de la naïveté.

³³ Rapport général des travaux de l'atelier sur le processus de paix au Burundi et le rôle de la société civile à l'étape actuelle de son évolution, Ligue ITEKA, septembre 2001

ATTENTES VIS –A-VIS DE LA SOCIETE CIVILE

Une société civile forte « jouant pleinement son rôle » :

Nombre d'observateurs extérieurs à la société civile ou membres de celle-ci insistent souvent sur ses faiblesses en les mettant en relation avec les difficultés actuelles que traverse le pays aussi bien sous l'angle politique que socio-économique. Ces difficultés sont souvent mises sur le compte d'une mauvaise gouvernance et d'une absence de leadership adéquat au sein de la société civile. Le constat également relevé est que la société dans son ensemble est devenue apathique. Elle est gagnée par la résignation et ne trouve pas d'alternative face à la tendance des politiques de ne pas l'associer aux processus de prise de décision.

L'attente la plus importante vis-à-vis de la société civile est qu'elle puisse constituer un cadre de mobilisation et d'action pour la participation, jouer un rôle d'acteur comme contrepoids et de complément du pouvoir, et ainsi permettre aux citoyens une participation effective dans les affaires de leur pays.

Un cadre d'innovation et d'alternatives économiques et politiques

Les analyses souvent faites convergent sur le fait que la classe politique burundaise manquerait de vision avec ce que cela implique comme répercussions sur la défense de l'intérêt général, la promotion d'un Etat de droit fondée sur la justice sociale et l'égalité de tous devant la loi ou à court terme leur capacité à venir à bout du conflit burundais de manière durable.

Sans tomber dans une idéalisation sans nuances de la société civile, il devient clair que celle-ci devrait être une matrice génératrice d'idées novatrices et d'alternatives. Elle devrait, assumer certaines fonctions comme le souligne Larry Diamond : *« une société civile démocratique doit recruter et former de nouveaux dirigeants politiques. Dans certains cas, c'est la mission déclarée des organisations de citoyens. Plus souvent, recrutement et formation ne sont que le résultat à long terme du bon fonctionnement des organisations de la société civile à mesure que leurs dirigeants acquièrent suffisamment de compétences et de confiance en soi pour pouvoir occuper des fonctions au sein de l'Etat ou des partis politiques »*³⁴. Une société civile bien organisée devrait être, c'est déjà le cas de certaines organisations burundaises, une « école idéale » d'apprentissage et de pratique démocratiques, la participation et la gestion de la « chose publique », bref de meilleures pratiques, et de ce fait constituer un vivier où se forme et se recrute une nouvelle classe de dirigeants.

Promouvoir des groupes défavorisés et des secteurs marginalisés

Hormis les conséquences de la guerre, la majorité des Etats africains si pas tous, n'ont pas, pour différentes raisons d'ordre politique ou économique, la possibilité de créer des conditions pour que chaque citoyen puisse avoir une vie décente. Certains secteurs se trouvent dans la « zone d'ombre » des politiques ou certains groupes sociaux deviennent vite des laissés-pour-compte ou nombre de questions n'ont pas l'attention qu'elles méritent.

³⁴ Larry Diamond, Société civile et démocratie, in Journal of Democracy, juillet 1994

La crise au Burundi a aggravé cette situation créant beaucoup de catégories défavorisées, marginalisées ou vulnérables.

La société civile s'est fortement investie dans la promotion de ces divers groupes : enfants de la rue, mineurs emprisonnés, Batwa, jeunes drogués, handicapés, etc. De même, elle mène des actions particulièrement visibles à l'égard de certaines catégories vulnérables ou sur des problèmes de société ou de santé publique. L'exemple le plus connu est celui de la prévention et de la lutte contre le sida où sont impliquées plusieurs associations nationales. Ces dernières mènent des actions à plusieurs niveaux dont des campagnes de sensibilisations, des plaidoyers en direction des bailleurs de fonds et du gouvernement, des interventions directes pour soigner les maladies opportunistes ou rendre accessibles certaines thérapies³⁵. Leurs actions ont permis notamment que le gouvernement du Burundi s'engage en libérant des fonds et en prenant des mesures concrètes qui ont eu comme conséquences de décider les firmes pharmaceutiques à réduire les coûts des anti-rétroviraux pour le Burundi.

L'importance du nombre de bénéficiaires des actions de ces organisations ainsi que leur augmentation constante sont des indicateurs des besoins et des attentes de la population dans ce secteur.

³⁵ « Mais le rôle de ces associations, surtout celles regroupant les personnes séropositives, est également important dans la sensibilisation du public et des autorités, dans les actions en faveur d'une lutte contre la stigmatisation et contre la perte de confiance et de désespoir dont sont victimes les malades du sida, dans la défense des droits des sidéens et dans leur solidarité face à la maladie ». Plan stratégique 2001-2003, Association nationale de Soutien aux Séropositifs et Sidéens, 2001

CHAPITRE 5 : STRATEGIES DE RENFORCEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

Plusieurs constats dégagés au cours de forums de la société civile ou organisés par différents autres acteurs, insistent régulièrement sur la nécessité de renforcer la société civile afin qu'elle puisse jouer pleinement son rôle, comme facteur d'harmonie sociale et d'équilibre dans la société. Pour être efficace, ce renforcement, doit partir d'un diagnostic objectif basé sur un inventaire des besoins, des atouts et des faiblesses de cette société civile. L'enquête réalisée à cet effet dans le cadre de cette étude permet de proposer une stratégie à plusieurs paliers. Il est important de construire d'abord un socle en renforçant un échantillon, aussi large que possible, incluant aussi bien les associations de la société civile et les organisations communautaires, chacune individuellement. Ce renforcement doit se comprendre non seulement en termes d'appui financier mais aussi sur le plan organisationnel par le renforcement des capacités de ses membres. Ensuite, il importe d'améliorer les relations verticales et horizontales entre ces organisations en mettant en place des cadres de concertations, de collaboration ou des réseaux formels.

Pour être optimale, cette stratégie de renforcement devrait s'appuyer sur des réformes de l'environnement institutionnel et réglementaire adaptée aux nouvelles réalités du mouvement associatif.

UN POTENTIEL IMPORTANT : LES ATOUS

On insiste souvent sur les faiblesses de la société civile burundaise et on oublie fréquemment ses forces ou son potentiel. La diversité du mouvement associatif en constitue une des principales forces. Elle est répartie dans presque tous les secteurs de la vie nationale et peut être classée en 14 catégories. Elle comprend environ 700 associations sans but lucratif déjà agréées et autour de 300 organisations communautaires en moyenne dans chaque province du pays. Cependant, cette évaluation uniquement quantitative ne tient pas compte du dynamisme ou des capacités opérationnelles de chaque organisation. La proportion d'organisations réellement opérationnelles tourne autour de 10%, ce qui reviendrait à environ 70 associations réellement opérationnelles et à 30 organisations communautaires par province.

En dépit de la dispersion des actions et de l'étendue des besoins des populations, certaines associations mènent réellement des actions avec un impact visible et disposent déjà des niveaux d'expertise considérable dans le pays et dans la région. Cependant la somme de ces activités décloisonnées reste peu visible dans la globalité.

On peut cependant signaler l'existence d'initiatives de collaboration et de concertation au niveau des organisations de la société civile et communautaire dont les réseaux opérationnels sont décrits dans l'encadré ci-dessous.

Encadré n° 4 : Exemples de collectifs déjà constitués

Le Collectif des associations et ONGs féminines du Burundi (CAFOD) regroupe 46 organisations féminines. Il a été agréé en janvier 1997.

Le PRAUTAO-Solidarités paysannes, constitué en 2000, regrouperait 380 organisations communautaires et disposerait déjà de 5 bureaux de coordination à Kayanza, Ngozi, Makamba, Bujumbura rural et Bubanza.

Le Réseau de femmes pour la paix regroupe une quarantaine d'associations et groupements féminins.

L'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) a été créé en 1999 et regroupe en son sein dix huit organisations de la société civile, six journalistes et six parlementaires membres à titre individuel.

Le Collectif de promotion des associations de jeunes (CPAJ) existe depuis 1994. Il compte 24 organisations membres.

Le dynamisme associatif et l'existence de « modèles ».

Depuis plus de trois ans, à peu près 80 associations sont agréées chaque année et de nombreuses organisations communautaires sont créées. L'existence d'organisations relativement fortes contribue à ce dynamisme par la création de modèles à suivre. Elle contribue au renforcement d'une tradition associative qui était inexistante dans le pays et qui n'a pas non plus été favorisée ni par la colonisation et ni durant les trois décennies de parti unique. Il a été observé que dans les campagnes, les populations ont tendance à se regrouper lorsque dans leur environnement immédiat des organisations communautaires fortes ont déjà émergé. C'est le cas en commune Tangara où un certain nombre d'organisations d'agri-éleveurs se constituent sur le modèle de deux organisations Nderagakura de Gisha et Sinderamaboko de Gishoka en commune Tangara. Les responsables de ces deux organisations sont régulièrement sollicités pour leur expertise dans l'encadrement des organisations naissantes. Il en est de même du collectif Tezimberikawa de Busiga qui regroupe déjà 7 organisations communautaires comprenant environ 218 membres. Son rayonnement s'étend au-delà de limites communales. Des organisations des communes limitrophes ont déjà demandé d'adhérer à ce collectif ou d'initier elles-mêmes des fédérations.

Une dynamique favorable à l'émergence du mouvement associatif

A l'analyse des catégories composant le mouvement associatif, il apparaît que la majorité des organisations se constituent de façon volontaire pour défendre les intérêts de leurs membres ou poursuivre d'autres objectifs d'intérêt général.

Au niveau du soutien extérieur, les agences de développement internationales, les organisations non gouvernementales, les structures locales de développement et de

micro-crédits³⁶, exigent d'avoir comme partenaires des structures associatives comme garantie sous forme de caution solidaire³⁷.

Les populations commencent aussi à comprendre tout le bénéfice qu'on peut tirer des groupements notamment en termes de poids que ces derniers représentent vis-à-vis de certains partenaires quand il s'agit d'avoir accès aux intrants et aux crédits ou pour commercialiser les produits. La négociation devient beaucoup plus avantageuse lorsqu'il s'agit d'un groupe au lieu d'un individu. Le groupe est plus crédible, il a « accès à la parole »³⁸. Le raisonnement reste valable lorsqu'il s'agit de rapports avec l'administration par exemple pour négocier l'acquisition d'un terrain mais aussi en termes de participation pour faire avancer des revendications. Beaucoup d'anecdotes recueillies au cours de l'enquête illustrent l'élévation du niveau de participation de la population lorsqu'elle est organisée dans les groupements.

Par ailleurs, il y a aussi des atouts externes résultant des changements d'orientation et de vision des politiques d'aide et de coopération. Tirant l'expérience de plusieurs décennies de coopération avec les seuls gouvernements, les nouvelles politiques en matière de coopération sont en train d'introduire des innovations visant à impliquer les acteurs non étatiques.

Encadré n° 5 : Rôle dévolu à la société civile dans l'accord de Cotonou

L'accord de Cotonou, entre l'Union européenne et les 77 pays ACP a reconnu explicitement la société civile. L'accord recommande que la société civile soit associée à plusieurs niveaux de sa mise en œuvre. Il prévoit que les acteurs non étatiques seront, selon le cas :

- *informés et impliqués dans des consultations sur les politiques et les stratégies de coopération, sur les priorités en matière de coopération, sur les priorités en matière de coopération et sur le dialogue politique ;*
- *dotés de ressources financières ;*
- *impliqués dans la mise en œuvre de projets et de programmes de coopération dans des domaines les concernant ou dans lesquels ils ont un avantage comparatif ;*
- *dotés d'un soutien financier³⁹ au renforcement des capacités afin de développer leur potentiel, de créer des mécanismes de consultation efficaces et de promouvoir des alliances stratégiques⁴⁰.*

³⁶ On peut citer les exemples de Twitezimbere, également des ONGs comme AFRICARE, ACORD, INADES-Burundi, etc. Il y a aussi les projets étatiques comme les SOGESTAL ou les directions provinciales de développement de l'agriculture et de l'élevage.

³⁷ A Ngozi, l'Union de Coopération et de Développement (UCODE) qui est un intermédiaire pour le micro-crédit, face à l'absence de garanties des populations paysannes, a imaginé d'accorder des micro-crédits par le biais des groupements, qui en retour donnent une caution solidaire comme garantie. Il en est de même pour l'Opération d'Appui à l'Auto-Promotion (OAP) qui opère avec les populations de Bujumbura rural.

³⁸ Selon les propos de Monsieur Chrysante Mponeyeko, Responsable du collectif paysan « Garukirikawa » qui s'occupe de la promotion de la culture du café. Les termes kirundi sont : »kuronka ijambo ».

³⁹ L'accord prévoit un appui financier pouvant aller jusqu'à 15% de l'enveloppe globale pour le renforcement des capacités des acteurs non étatiques. L'enveloppe globale est de 15,2 milliards d'euros pour le 9^e FED plus

DES BESOINS IMMENSES

Les besoins logistiques et financiers

La pauvreté combinée aux difficultés de mobilisation de fonds au niveau local constitue le tendon d'Achille de la grande majorité des organisations burundaises. Le problème se pose en termes différents selon qu'il s'agit d'organisations communautaires ou d'organisations de la société civile urbaine. Pour les premières, le niveau d'autofinancement est assez important car la plupart ont des activités de production mais il leur faut un soutien de départ. S'agissant des secondes, celles qui paraissent solides financièrement sont aussi totalement dépendantes des appuis extérieurs et n'ont qu'un degré d'autofinancement qui ne dépasse guère 1%. La plupart de leurs ressources propres proviennent des cotisations qui sont très modestes entre 100 et 1.000F par mois. Le taux de recouvrement dans la plupart des associations ne dépasse guère 20% sauf dans les cas où le règlement d'ordre intérieur est rigoureusement appliqué.

Cependant, dès qu'on aborde la question des ressources pour la société civile, on se rend compte que les besoins sont immenses en rapport avec les activités à réaliser. Les organisations communautaires expriment cela en termes de pauvreté monétaire. L'argent semble être le moyen à travers lequel, le niveau de production pourrait être augmenté notamment par l'achat de bêtes pour l'élevage ou alternativement des engrais chimiques, l'accès aux semences sélectionnées, la location ou l'acquisition de terrains plus vastes ainsi que l'achat de matériel divers (aratoire, pour récolte et commercialisation, etc.). De façon globale, toutes les organisations opérationnelles, ayant une bonne santé financière, sont celles qui ont pu avoir accès à des financiers extérieurs.

Les besoins en formation

Dans ce domaine aussi les besoins sont immenses. La plupart des organisations reposent sur les épaules d'un petit noyau « locomotive » et éprouvent d'énormes difficultés lorsque les individus composant ce noyau sont déstabilisés. Les besoins ressentis couvrent un éventail assez large. Ils sont présentés suivant la fréquence de la demande.

Tableau n° 5 : Besoins en formation exprimés par les enquêtes⁴¹

N°	TYPE DE FORMATION	%
1	Elaboration et gestion des projets	80
2	Communication et nouvelles technologies de l'information	22

le reliquat des FED précédents représentant un montant de 10 milliards d'euros.

⁴⁰ Infokit Cotonou, le nouvel accord de partenariat ACP-UE, publication du Centre européen de gestion des politiques de développement, The Netherlands, janvier 2001.

⁴¹ La somme des pourcentages n'est pas équivalente à 100 parce que chaque personne exprimait plusieurs besoins en formation.

3	Formation en informatique	22
4	Plaidoyer	20
5	Recherche des financements et autofinancement	17
6	Droits de l'homme	17
7	Planification stratégique et programmation	14
8	Suivi et évaluation des projets	8
9	Résolution pacifique des conflits	8
10	Genre et développement	8
11	Gestion des associations	8
12	Animation des groupes	6
13	Promotion du leadership féminin	6
14	Counseling	6

Les autres besoins en formation exprimés sont : l'encadrement des enfants de la rue, la bonne gouvernance, la santé communautaire, la formation syndicale, la formation ouvrière, l'administration, l'hygiène et l'environnement, le réseautage, la mise à jour des formations médicales et infirmières, la micro-finance, la technique de conservation des aliments et la gestion des groupes marginaux. Ces besoins en formation peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

Gestion et organisation des associations : fonctionnement d'une association, organes et leurs relations, le cycle de vie d'une organisation, la pratique démocratique, la participation et la mobilisation des membres, le concept d'une organisation et ses relations avec les autres institutions, élaboration de textes réglementaires et des procédures, mobilisation des ressources, le « réseautage ».

Techniques de gestion et d'administration : gestion financière et gestion des ressources, élaboration des projets, animation des groupes, techniques de suivi et évaluation des projets, programmation, planification stratégique et opérationnelle.

Techniques de recherche et des fonds et d'autofinancement : quelques organisations burundaises ont déjà un savoir-faire dans la mobilisation des fonds. Mais la disponibilisation des fonds pour la plupart des organisations résultent beaucoup plus d'une recherche des bailleurs extérieurs de partenaires locaux. Ces bailleurs se spécialisent dans des secteurs déterminés et recherchent en conséquence des organisations locales qui y travaillent. D'autres disposent effectivement d'un savoir-faire dans l'élaboration de projets, dans le renforcement des capacités et bénéficient d'une expérience de négociation avec les bailleurs. Cependant la grande majorité des organisations burundaises sont démunies en technique de recherche de financement.

L'autre grande faiblesse, y compris, pour les organisations bien financées, c'est l'absence de techniques de mobilisation des fonds au niveau local – soit en menant des activités génératrices de revenus ou par diverses campagnes de levée des fonds. Plus de 99% d'organisations burundaises n'ont aucune activité d'autofinancement. Pire, elles n'ont ni vision ni stratégie d'autofinancement. Un module à ce sujet serait d'une très grande utilité.

Techniques spécifiques : elles sont liées aux activités et aux missions spécifiques de chaque organisation. Il peut s'agir par exemple de techniques de collecte ou de traitement de l'information, de promotion des droits de l'homme, de rédaction des rapports pour les organisations des droits de la personne ou de techniques de plaidoyers ou de « lobbying » dont ont besoin beaucoup d'organisations de la société civile. Les organisations communautaires demandent souvent l'accès de leurs membres à des rudiments d'agriculture, d'élevage, de conservation des récoltes et de gestion financière.

Techniques de résolution pacifique des conflits : ce besoin est ressenti à cause des conflits qui naissent au sein de l'association et dans son environnement.

A côté de ces quatre catégories les autres besoins en formation exprimés sont :

L'alphabetisation, de préférence fonctionnelle, pour permettre aux membres de la plupart des membres des organisations communautaires de savoir lire, écrire et calculer afin de pouvoir gérer et suivre de manière avisée les activités de leurs organisations. Elle devrait

être un vecteur pour dispenser d'autres connaissances notamment sur l'agriculture et l'élevage, les droits et les devoirs du citoyen, le planning familial, la conservation des denrées alimentaires, la santé communautaire et la prévention des maladies.

Citons aussi en vrac la formation du leadership féminin, la prise en charge des droits des consommateurs, la formation en techniques de communication et l'assistance à certains groupes marginaux, l'encadrement des enfants de la rue.

L'organisation AFRICARE a élaboré un programme composé de 10 modules qui couvrent la plupart des besoins qui sont exprimés ici au moins pour les quatre catégories.

Encadré n° 6 : *Modules du programme de formation de l'ONG AFRICARE :*

Gestion organisationnelle et développement de l'association – gestion financière d'une association – Techniques d'élaboration de micro-projets et de gestion des biens des associations et groupements – Gestion pacifique des conflits au sein des associations. L'association et son environnement : concept, définition, composantes et rôles de la société civile – consolidation du mouvement associatif de la société civile – Association et promotion de la bonne gouvernance et du développement communautaire – Le processus de prise de décision dans une approche participative – La méthode accélérée de recherche participative (MARP) – Formation des formateurs du mouvement associatif.

En intégrant l'ensemble des besoins exprimés on peut proposer des modules de formation pour les leaders et les membres de la société civile :

Tableau n° 6 : Modules des formations proposés pour le renforcement des capacités des membres de la société civile suivant les besoins exprimés.

INTITULE DU MODULE	CONTENU	INSTITUT OU ORGANISATION DE FORMATION IDENTIFIE
Organisation d'une association et vie associative	Création et développement d'une organisation. Type et contenu des textes réglementaires : statuts, règlements d'ordre intérieur, manuel des procédures administratives et financières, etc. Cycles de vie et développement d'une association Organes d'une association et leurs relations Gestion démocratique et fonctionnement des organes	AFRICARE INADES-FORMATION
Planification stratégique	Analyse des besoins – choix des projets – formulation des objectifs – programmation – planification opérationnelle – Suivi et évaluation des projets	Institut Supérieur Panafricain d'Economie et des Coopératives – Cotonou Centre Africain de Formation et de Recherche en Administration et Développement – Abidjan.
Gestion financière et comptable d'une association	Elaboration et analyse d'un budget Analyse et contrôle financier Compte d'exploitation et tenue des livres Elaboration des bilans	Centre de Formation Professionnelle – Bujumbura Centre d'Enseignement Supérieur en Administration et Gestion – Dakar.
Gestion des ressources humaines	Techniques de recrutement – gestion du temps – évaluation des performances – élaboration des contrats de travail – code du travail	Centre de Formation Professionnelle – Bujumbura
Animation et communication	Type de réunions – Conduite des réunions – techniques de plaidoyers – utilisation des média – Nouvelles technologies de l'information	AFRICARE Réseau d'Education pour le Développement en Afrique – ADEN – Harare
Association et ses relations avec l'environnement	Concept de la société civile – principes et méthodes d'action de la société civile – Rôles et fonction de la société civile – création de réseaux – Relations Etat – Société civile et le secteur privé.	PREFED AFRICARE
Droits de l'homme – Education à la paix	Déclaration universelle des droits de l'homme – Conventions internationales : droits de l'enfant – droit international humanitaire – convention sur la répression du crime de génocide et crimes contre l'humanité – Mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme – Rédaction des rapports techniques de	Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (EDH) – Université de Fribourg – Suisse Fondation canadienne des droits de l'homme – Montréal Human Rights Watch

	« lobbying ». Techniques de promotion des droits de l'homme	
Techniques de négociation	Techniques de médiation Résolution pacifique des conflits : outils d'analyse des conflits – transformation des conflits	Centre de Résolution des Conflits (CCR) – Cap town- Afrique du Sud ENDA GRAF-Dakar ADEN-Harare
Mobilisation des fonds	Négociation avec les bailleurs – conditions de financement des projets – Techniques d'auto-financement – organisation de campagnes de mobilisation de fonds	PREFED Institut Panafricain pour le Développement – IPD –Douala
Formation des formateurs (pour les organisations communautaires)	Méthodes d'alphabétisation fonctionnelle (rudiments sur les droits de l'homme – planning familial – méthodes culturelles, code des personnes et de la famille, hygiène et santé, etc.) – techniques d'animation des réunions, gestion des organisations.	INADES AFRICARE
Marketing	Méthode d'analyse du marché Démarche du marketing – Constitution des marchés conviviaux – Commerce équitable	Centre Africain de Management et de Perfectionnement des Cadres (CAMP)-Abidjan

LE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE LA SOCIETE CIVILE

Le Renforcement de la société civile exige une stratégie à plusieurs paliers qui devrait inclure l'appui institutionnel des organisations : le renforcement des capacités internes doit s'accompagner d'une amélioration de *communication horizontale* entre les organisations communautaires et les organisations intermédiaires, de l'appui à la mise en place de réseaux de collaboration et des cadres de concertation, de la réforme de l'environnement juridique et institutionnel sur les associations et enfin de l'amélioration de la communication et des rapports entre l'administration et le mouvement associatif.

Appui institutionnel

Cet appui doit viser l'objectif de permettre à l'organisation déterminée d'être réellement opérationnelle, de lui assurer la pérennité aussi bien pour la poursuite de ses activités que dans l'acquisition des moyens – logistiques et financiers – de fonctionnement. Au cours de l'enquête, il est apparu clairement que pour être opérationnel, une organisation doit disposer d'un local faisant office de bureaux, un personnel permanent variable suivant la taille et le nombre des activités. En outre, il est nécessaire que le personnel et les membres, tous ou une partie de ceux-ci, reçoivent une formation adéquate, générale pour la gestion des associations et spécifique suivant les activités de l'organisation. Cette formation doit inclure un module sur la recherche des financements et les stratégies d'autofinancement.

Réformer le cadre juridique et institutionnel

Il s'agit d'un besoin de politique générale qui incombe aux pouvoirs publics. Actuellement les associations obtiennent la personnalité juridique auprès de cinq ministères différents. Les associations sans but lucratif, régies par le décret-loi⁴² de 1992, sont agréées par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, les fondations par le Ministère de la Justice et les coopératives par le Ministère du Développement communal. Cette situation désoriente la plupart des organisations et dans la réalité, on trouve que la plupart des organisations burundaises sont organisées sous le modèle d'asbls. Une harmonisation permettant d'avoir une vue d'ensemble et une réglementation unique s'impose.

Une analyse approfondie permet de se rendre compte qu'il n'y a par exemple aucune fondation au sens où on l'entend, c'est-à-dire une organisation disposant de fonds obtenus par des legs, des donations ou par d'autres moyens lui permettant d'appuyer des œuvres sociales ou philanthropiques. Par ailleurs, la catégorie des asbls est devenue un « fourre-tout », une catégorie « refuge » qui permet même à des organisations n'ayant rien à voir avec les asbls y compris des organisations à but lucratif (A.B.L.) de s'en prévaloir et de se faire reconnaître comme tel.

Rendre les procédures accessibles : plus de 90% des organisations de la société civile sont dans la catégorie des asbls et doivent pour l'obtenir faire authentifier les textes réglementaires chez le notaire – statuts et procès verbal de l'assemblée constitutive – puis adresser une demande d'agrément chez le Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. Ce dernier se fonde sur la loi portant cadre organique des associations sans but lucratif pour exiger que toute demande de reconnaissance légale d'une association soit accompagnée :

- Du curriculum vitae et de l'extrait judiciaire de chacun des membres du comité exécutif ;
- De son « programme d'implantation et de son « plan d'action »⁴³ .

Les autres documents demandés sont :

- Les statuts authentifiés par le notaire en trois exemplaires ;
- L'attestation d'identité complète de chacun des membres du comité exécutif ;
- Trois exemplaires authentifiés par le notaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- Une lettre de demande d'agrément adressée au Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions par le représentant légal de l'association requérante.

En plus, il faut fournir une farde pour pouvoir classer le dossier.

Le rapport de la Ligue ITEKA susmentionné ajoutait fort justement « *le nombre d'associations agréées en 1999, aurait pu être largement supérieur si le Ministère de l'Intérieur n'avait pas commencé à exiger préalablement certains documents aux associations requérant l'octroi de la personnalité juridique et n'abusait pas de la loi*

⁴² Décret-loi n°1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organique des associations sans but lucratif.

⁴³ Rapport de la Ligue ITEKA « Aux confins de l'espoir et du désespoir. Le Burundi à la croisée des chemins », Rapport annuel sur les droits de l'homme, édition 1999, Bujumbura.

qui ne lui impose aucun délai pour répondre à une demande d'octroi de la personnalité juridique ».

Notons que les extraits du casier judiciaire ne peuvent être obtenus qu'à Bujumbura. Si la procédure d'obtention de la personnalité juridique est longue et coûteuse pour les organisations basées à Bujumbura, elle devient dissuasive pour les organisations communautaires basées à l'intérieur du pays.

Pourtant le besoin de ces organisations de se faire reconnaître légalement et d'avoir une personnalité morale s'impose pour plusieurs raisons notamment lorsqu'il y a des litiges avec des tiers, l'ouverture de comptes bancaires et l'obtention de micro-crédits. Ces organisations sont obligées de se rabattre à une pratique qui est uniquement consacrée par l'usage mais qui n'est pas prévue par la loi : se faire reconnaître par la commune et dans certains cas par la province aussi.

Si la fonction de notaire a été décentralisée, les autres actes – extraits du casier judiciaire – le Ministère qui permettent l'obtention de la personnalité ne le sont pas encore et cette décentralisation s'impose.

Plusieurs alternatives peuvent être explorées dans cette décentralisation :

- Décentraliser les prérogatives d'octroi de la personnalité juridique au niveau de la province, déléguer ces prérogatives au Gouverneur en lui dotant d'un service juridique en conséquence. Dans ce cas, on peut imaginer que la liste de toutes ces organisations serait transférée au niveau central pour figurer dans l'annuaire national des associations.
- Déléguer seulement ces prérogatives au gouverneur de province mais uniquement dans l'analyse des dossiers, celui-ci disposerait d'un service qui acheminerait les demandes, déjà acceptées à son niveau, au Ministère pour l'acte d'agrément. Le problème qui peut survenir est le suivi des dossiers car l'expérience a montré qu'elle est indispensable : beaucoup de dossiers se perdent ou traînent simplement parce qu'il n'y a pas de suivi.
- L'autre possibilité serait de différencier les niveaux de décision en fonction de l'étendue de la zone d'intervention. Pour les associations dont la zone d'intervention serait une commune ou au maximum une province, le pouvoir d'agrément pourrait être attribué au Gouverneur de province. Dans le cas où la zone d'intervention serait plus large que la province, alors c'est au niveau national que devrait se prendre la décision.

Compléter les lacunes de la loi sur les asbls

La loi actuelle sur les asbls est lacunaire et ne s'est pas adaptée à l'évolution du mouvement associatif. En effet, aucune disposition ne prévoit des structures plus vastes qu'une association c'est-à-dire des ensembles comme les collectifs, voire des inter-collectifs. Certaines organisations comme le collectif de promotion des associations de jeunes se sont contentées d'avoir des statuts notariés, car il semblait illogique, d'avoir le même type de statuts que les associations membres. Il en est de

même du PRAUTAO-Solidarités paysannes qui compte pourtant 200 groupements à travers tout le pays. D'autres organisations ayant pourtant dans la réalité une structure de collectifs se sont contentés du statut d'asbl pour pouvoir exister légalement parce qu'elles n'avaient pas de choix. On peut citer notamment les cas du CAFOB avec 46 associations membres et de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale qui a dix huit membres.

Une actualisation de cette loi s'impose pour l'adapter aux impératifs d'évolution du mouvement associatif et surtout de mettre en place un cadre favorable à la liberté d'association. Des tentatives de proposer des lois liberticides ont eu déjà eu lieu dans la foulée des mesures « d'ordre public » prises après le coup d'Etat de 1996. Le projet de loi qui était proposé en juin 1998 par le Ministre de l'Intérieur imposait comme condition à l'agrément la possession de « moyens financiers ». De plus, elle ne donnait toujours aucun délai minimal à l'autorité administrative pour répondre à une requête d'agrément⁴⁴. Ce qui renforce le besoin de disposer d'une politique nationale incitative pour la société civile.

Initier une politique incitative : fiscalité et subventions

Les associations sans but lucratif, à caractère social, rendant des services gratuits à la population n'ont en contrepartie aucun appui particulier de l'Etat. Pourtant la plupart accomplissent des tâches dévolues à l'Etat dans plusieurs domaines, par exemple : la santé publique avec la prise en charge des séropositifs et des sidéens, des enfants de la rue, le transport des témoins pour les procès ou l'allocation d'avocats conseils ou de défense, l'alphabétisation, etc. D'autres poursuivent des activités d'intérêt général pour le bien de la population ou de certaines catégories. Dans l'accomplissement de ces différentes missions, ces organisations doivent acquérir du matériel. Paradoxalement, ces différentes associations payent différentes taxes pour acquérir ce matériel et paient aussi des impôts en particulier l'impôt professionnel sur les revenus qui sont généralement les salaires payés au personnel.

L'exemption des taxes et des impôts s'impose avec au besoin des justificatifs que le matériel est acheté réellement pour servir à l'accomplissement des activités de l'organisation. Il est étonnant de voir que ce sont les organisations non gouvernementales internationales, seules, qui bénéficient de ces facilités. Ces mesures devraient être étendues aux asbls nationales.

Dans beaucoup de pays, notamment, les pays dits développés, des mesures diverses de soutien à la vie associative ont été initiées par les gouvernements notamment l'exonération d'impôts et de taxes pour les associations à caractère social ou d'intérêt général.

La possibilité d'extension d'autres mesures incitatives peut être explorée en fonction de l'enjeu que représente le développement de la société civile dans l'équilibre social d'un pays. Ces mesures peuvent être explorées à la lumière des avancées atteintes ailleurs notamment :

- La prise en compte par l'Etat et l'institutionnalisation du congé de représentation, c'est-à-dire accorder aux salariés des services publics et

⁴⁴ Rapport de la Ligue ITEKA, ibidem, 1999

privés, un congé réglementaire, pour pouvoir siéger dans les organes consultatifs des associations avec un plafond annuel à fixer par la loi ;

- La reconnaissance par l'Etat de responsabilités bénévoles à la tête d'une association ;
- L'extension du régime de sécurité sociale aux bénévoles des associations.

Encadré n° 7 : Mesures en faveur du bénévolat par l'Etat français

En France, par exemple, de nombreuses associations bénéficient de ces mesures. Pour être pris en compte, avant toute autre condition, elle doit justifier d'une gestion désintéressée, c'est-à-dire répondre aux principes suivants :

L'activité exercée à titre onéreux doit entrer dans l'objet de l'association ;

L'association doit être gérée à titre bénévole, par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation. Cela suppose qu'aucun dirigeant – c'est-à-dire membre du conseil d'administration – comité exécutif pour les asbls burundaises – ne tire avantage de l'association : avantages directs et indirects. Aucun salarié ne doit être membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

L'association ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte des bénéfices⁴⁵.

Accorder des subventions aux associations

Une subvention est une aide consentie par un organisme public à une association qui poursuit un but d'intérêt général. Elle peut être versée en argent ou en nature (prêt de locaux, de matériel, etc.). Elle est souvent destinée à financer le fonctionnement de l'association, ou l'achat d'équipements nécessaires à l'activité de l'association, ou la formation du personnel par exemple. L'obtention de cette subvention peut être subordonnée à des conditions fixées par l'organisme donateur.

Dans certains pays, des politiques d'appui à la vie associative sont mises en œuvre notamment à travers la création de fonds nationaux de développement de la vie associative.

Renforcer la communication entre les organisations

Beaucoup d'organisations ont des expériences diverses mais celles-ci ne sont pas partagées. Il existe une forte demande d'échanges d'expériences surtout pour des organisations qui travaillent dans le même secteur de même niveau. Les associations pourraient aussi échanger des informations à et des analyses. A ce

⁴⁵ Collection dirigée par Brigitte Dyan, « Créer et gérer une association », loi de 1901, Editions Rebondir, 1997

niveau, il serait intéressant d'initier la publication de journaux de liaison qui reprendraient notamment les expériences des diverses organisations, les difficultés rencontrées, les stratégies utilisées pour les surmonter et les relations avec leur environnement social, économique et politique. C'est la communication horizontale.

La communication verticale est aussi indispensable entre les organisations agissant à des niveaux différents en particulier entre les organisations communautaires et les organisations de la société civile urbaines.

Cela permettrait aux et aux autres de comprendre les problèmes qui se posent à différents niveaux, surtout aux organisations intermédiaires de connaître les problèmes de la population à la base et ainsi avoir les informations permettant de concevoir des projets répondant réellement aux besoins de la population.

Ce cadre permettrait également à ces associations de saisir les problèmes dans leur globalité, de faire des contacts en vue d'une éventuelle alliance stratégique pour œuvrer comme véritables acteurs de changement.

Favoriser la formation de cadres de concertations ou des coalitions

Il sera difficile à la société civile de jouer pleinement son rôle tant qu'elle continuera d'agir en ordre dispersé, de façon cloisonnée. Son action sera peu visible et son impact marginal. Elle sera considérée par les autres acteurs comme absente et il sera donc superflu de la consulter ou de l'associer dans différents processus. Or, il y a un réel « *besoin d'éveil de la conscience, de construction d'un mouvement communautaire et intermédiaire fort, capable de résister à la manipulation, aux systèmes d'exploitation, d'influencer, de revendiquer, d'exercer sa responsabilité citoyenne, de développer un audit social et qui maîtrise les processus de décision* »⁴⁶. Une des voies d'y arriver est de favoriser le développement des synergies entre associations. Cette collaboration pourrait prendre plusieurs formes. Des associations travaillant dans les mêmes domaines pourraient se mettre ensemble, de façon ponctuelle et informelle, pour réaliser une activité : action, plaidoyers, lobby, etc.

L'autre possibilité consiste bien entendu à créer des réseaux structurés pouvant prendre la forme de collectifs ou d'inter-collectifs. Il faudrait cependant tirer les leçons des échecs du passé pour pouvoir mettre en place des mouvements forts.

Susciter l'émergence d'un leadership au sein de la société civile

Une des faiblesses de la société civile est l'absence d'un leadership éclairé, et en nombre suffisant. Beaucoup d'organisations sont déstabilisées lorsqu'une ou deux personnes occupant des postes clés s'en vont. Généralement, l'accumulation de l'expérience par le leader seul, par le biais des formations, des réunions, des négociations, constitue un handicap au fonctionnement démocratique des organisations, surtout à l'alternance. Mais l'une des fonctions de la société est qu'elle peut aider au renouvellement des cadres d'où l'importance d'une bonne formation dispensée à un nombre qui dépasserait un certain seuil critique pour chaque organisation. Le module ne serait pas constitué uniquement par des éléments

⁴⁶ Entretien avec Bonaventure Wakana, Economiste de développement, Coordinateur de ACORD-Burundi.

théoriques mais aussi des processus d'échanges d'expérience localement ou à l'extérieur. Pour optimiser les chances de transformations sociales il est indispensable de se concentrer à l'émergence du leadership féminin, à tous les niveaux, et du leadership paysan.

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DU PROJET D'APPUI A LA SOCIETE CIVILE

Pour être effectif, le renforcement de la société civile, nécessite la mise en place d'une structure appropriée. Cependant, il est nécessaire de définir ses missions, son statut, son fonctionnement de telle manière qu'elle puisse être effectivement opérationnelle.

Objectif global du projet

Renforcer les capacités de la société civile pour qu'elle puisse jouer son rôle comme actrice des transformations positives de la société burundaise notamment dans la promotion de la bonne gouvernance, la lutte et l'éradication de la pauvreté et des inégalités sociales.

Missions

- **Servir de cadre d'information et d'orientation** : appuyer les organisations naissantes dans les procédures d'obtention de la personnalité juridique mettre à la disposition des organisations émergentes des données actualisées sur les organisations nationales, régionales et internationales d'appui.
- **Mise en place un centre de ressources pour la société civile** : beaucoup d'organisations naissantes ou émergentes ne disposent pas de bureaux. Des salles de réunion mises à leur disposition devraient leur permettre de mieux s'organiser. Ce centre de ressources devrait aussi disposer d'une documentation et d'un matériel de formation pouvant être utilisées par des acteurs de la société civile.
- **Montage d'un centre de formation** : la société civile et les organisations communautaires manquent cruellement de formation. Beaucoup de membres se forment sur le tas et souvent seuls quelques leaders ont réellement les capacités de gérer les associations. Cette situation peut être à la base de dysfonctionnements, d'où la nécessité de mettre en place un centre de formation pour les membres des organisations de la société civile et des organisations communautaires de façon à rendre la formation accessible à un plus grand nombre. Certaines ONGs internationales par exemple AFRICARE et l'INADES-formation disposent déjà d'une grande expérience dans ce domaine souvent les organisations locales se débrouillent pour dispenser certaines formations à leurs membres. Les modules devraient être élaborés notamment sur base des besoins exprimés et qui sont détaillés plus haut.
- **Organiser un cadre permanent d'échanges d'expériences au sein du mouvement associatif** : les échanges d'expériences fort sollicités par

différents acteurs du mouvement associatif devraient être un complément pratique, très utile à certaines formations pour apprendre ce que font les autres. Ce cadre permettrait aussi de promouvoir et d'améliorer les communications horizontales et verticales au sein de la société civile. Les échanges d'expérience peuvent se faire notamment par le biais : de visites entre associations ou groupements, des séjours de travail dans d'autres organisations, des ateliers d'échanges sur des expériences et des programmes.

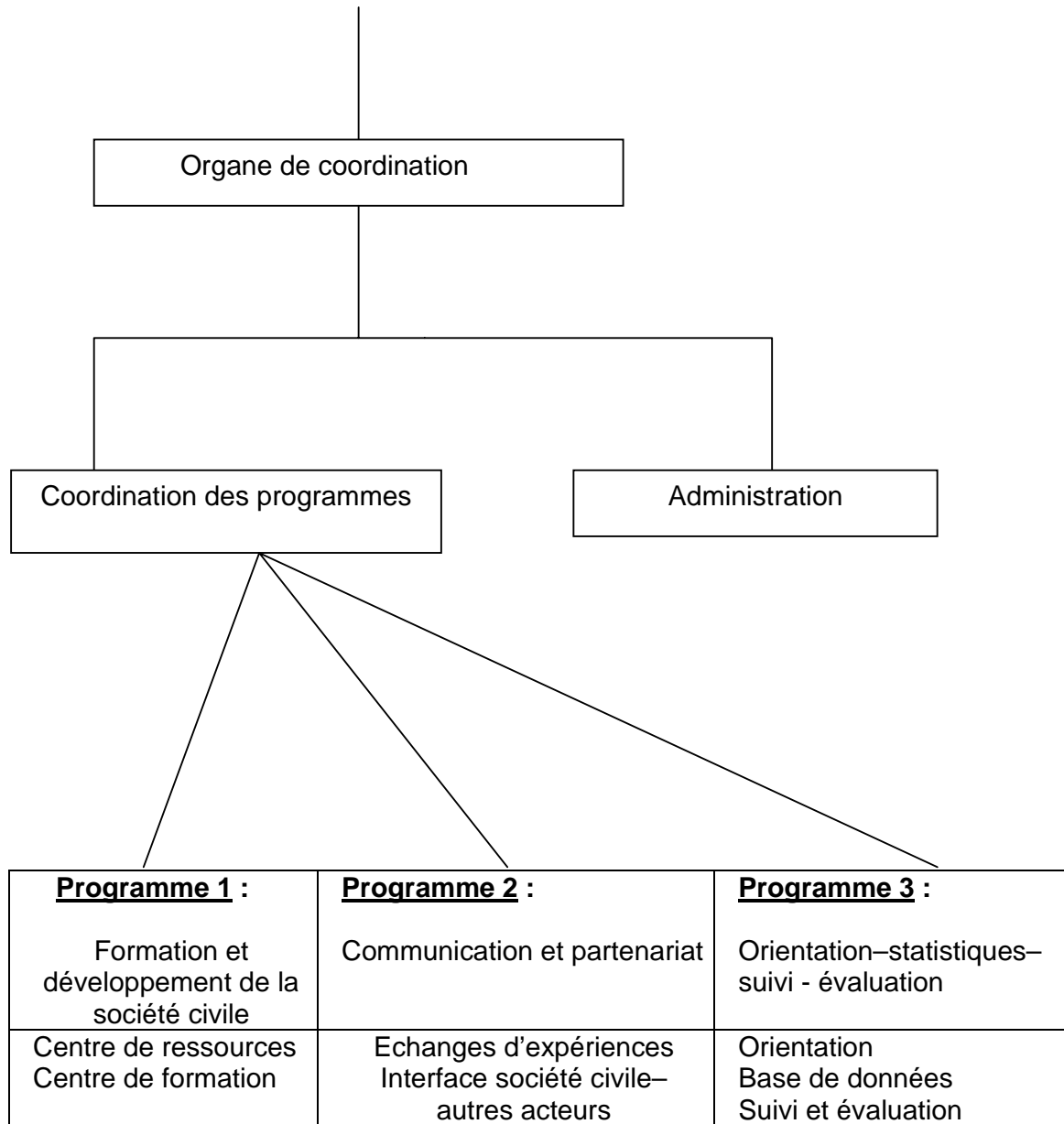
- **Servir d'interface entre la société civile et les autres acteurs** : il s'avère nécessaire de trouver un canal à travers lequel des organisations surtout naissantes ou émergentes peuvent entrer en contact avec d'autres acteurs – agences des Nations Unies – ONGs internationales – Représentations diplomatiques, etc. Le centre pourrait servir d'interface entre ces différentes structures extérieures et le mouvement associatif burundais en favorisant notamment la circulation de l'information dans les deux sens.
- **Constituer une base de données régulièrement mise à jour sur la société civile burundaise** : ces informations manquent, incomplètes ou sont éparées. Leur disponibilité permettrait de suivre l'évolution de la société civile burundaise et de mettre continuellement à jour les stratégies de son renforcement. On pourrait élaborer une sorte de fiche signalétique pour chaque organisation. Celle-ci comprendrait des informations de base dont notamment :
 - *L'identification de l'organisation : dénomination – année de création et d'agrément – l'adresse exacte.*
 - *Les informations sur la représentation légale : au moment l'agrément et les changements intervenus ainsi que les dates de ces changements.*
 - *Effectif des membres fondateurs et adhérents.*
 - *Objectifs de l'association : objectifs de départ et les modifications y apportées.*
 - *Organes de l'association et organigramme.*
 - *Zone d'intervention.*
 - *Activités importantes réalisées.*
 - *Partenariat : appartenance à des réseaux et les partenaires financiers.*

C'est dans ce cadre qu'un suivi-évaluation des programmes d'appui à la société civile devrait être fait en mettant à jour ces différents éléments, ce qui permettrait aussi de faire une évaluation de façon évolutive sur les changements intervenus.

- **Renforcer les stratégies de communication de la société civile** : au-delà des besoins de communication interne à la société civile, celle-ci a besoin d'affiner des stratégies de communication avec de nombreux autres acteurs pour optimiser l'impact de ses différentes actions. Parmi ces acteurs et partenaires, on peut citer l'administration, les organisations politiques, les acteurs internationaux, les autres acteurs non étatiques, etc.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : ORGANIGRAMME

Organe de supervision et de décision



Graphique n° 6 : Organigramme de la structure d'appui à la société civile

Descriptif synthétique des différents postes de l'organigramme :

1.Organe de supervision et de décision :

Il devrait jouer le rôle d'un conseil d'administration en arrêtant les politiques, les stratégies de l'organisation.

2. Organe de coordination :

Cet organe serait chargé de la mise en œuvre des orientations décidées par l'organe de supervision et d'orientation.

3. Coordination des programmes :

Dont la mission serait uniquement de coordonner les programmes, superviser leur conception, leur cohérence quant aux méthodes et aux objectifs à atteindre.

4. Administration

Comprendrait les services financiers, la direction administrative et financière et tous les autres services d'appui technique et logistique.

5. Les directions des programmes :

Chargées de veiller à la conception, l'exécution, le suivi des programmes.

Pour démarrer, trois programmes seraient initiés :

Formation et développement de la société civile : qui contiendrait en son sein le centre de ressources et le centre de formation. Ce service s'occuperait aussi du diagnostic des associations et de l'appui au montage des projets.

Communication et partenariat : qui aurait pour mission de favoriser les échanges d'expérience au sein de la société civile, servir d'interface entre la société civile et les autres acteurs notamment en matière de circuits financiers et s'occuper des questions en rapport avec les stratégies de plaidoyer et de communication de la société civile.

Orientation, suivi et statistiques : ce service aurait le rôle d'orienter les organisations naissantes et émergentes, éventuellement les soutenir ou les appuyer dans les procédures de recherche de la personnalité juridique et dans d'autres procédures juridiques. Il aurait également pour mission de tenir à jour une base de données sur la société civile, effectuer régulièrement un suivi et une évaluation sur l'évolution de la société civile et l'impact des actions d'appui.

Statut de la structure d'appui

En matière d'initiative de concertation, il a été constaté que les organismes d'appui au mouvement associatif agissent eux aussi en ordre dispersé. Pourtant l'idée de soutenir de façon soutenue la société civile s'impose de plus en plus comme incontournable pour faire face aux nombreux défis qui assaillent les sociétés africaines. Il est urgent de capitaliser les ressources disponibles sur ce potentiel et bâtir une structure forte de renforcement de la société civile.

Scénario n° 1

La structure d'appui pourrait être mise en place uniquement par des asbls burundaises sous forme d'un réseau. Il pourrait être constitué par des organisations avancées œuvrant dans des secteurs diversifiés qui mettraient en commun leur savoir-faire, leur expérience pour appuyer les autres. Ce réseau pourrait bénéficier d'appuis technique, financier et institutionnel provenant d'autres acteurs comme les bailleurs de fonds internationaux et nationaux ou les agences des Nations Unies et des ONGs internationales ayant des programmes et de projets d'appui au mouvement associatif. Cette structure pourrait se faire par exemple sur les modèles de réseaux nationaux ou internationaux de ce type⁴⁷.

Cette structure aurait notamment comme avantages, sa flexibilité, sa connaissance du milieu associatif burundais. Mais elle pourrait déjà connaître des difficultés « prénatales » dans le processus de sa mise en place : initiateurs, sensibilisation, identification des partenaires, etc.

De plus, cette structure pourrait éprouver les mêmes difficultés que la majorité des ONGs burundaises quant à l'obtention des ressources : moyens financiers, personnes ressources, etc.

Scénario n° 2

La structure d'appui est formée d'acteurs expérimentés, intéressés ou déjà impliqués dans des programmes ou des projets d'appui à la société civile. Il s'agit principalement de certaines ONGs internationales actives dans ce domaine, quelques OSCs nationales identifiées pour leur dynamisme et leur niveau de savoir-faire, des représentants de quelques agences des NU ayant des programmes ayant trait à la bonne gouvernance et à la lutte contre la pauvreté et éventuellement des représentants des bailleurs de fonds.

La structure aurait le statut d'une asbl burundaise avec une gestion autonome. L'avantage de la structure est son autonomie et par conséquent sa flexibilité. Les problèmes pourraient résider dans les capacités de mobilisation de fonds et d'appui technique, l'existence de la structure serait la première étape d'un processus de légitimation.

L'organigramme proposé pourrait convenir à ces deux premières structures proposées

Scénario n° 3

La structure d'appui à la société civile est mise en place sur initiative d'un organisme comme le PNUD. Dans ce cas, le programme est soumis aux

⁴⁷ On peut de nouveau citer l'exemple de SARA (Soutien aux Associations en Région Alsace) ou alors ICASO qui est un réseau international des ONGs de lutte contre le Sida.

modalités prévues dans les procédures de gestion du PNUD avec la possibilité d'avoir l'exécution nationale, l'exécution par un organisme des Nations Unies et enfin par une ONG. La quatrième procédure d'exécution directe n'est pas considérée parce que cette modalité n'est envisagée que dans des procédures exceptionnelles. Parmi les trois procédures, celles qui semblent les plus appropriées sont les deux dernières, car actuellement les services gouvernementaux éprouvent beaucoup de difficultés liées au manque de motivation qui entraîne une baisse drastique des performances. Par ailleurs, il ne serait pas indiqué que des services gouvernementaux soient mandatés pour élaborer des programmes de renforcement de la société civile, compte tenu de la nature des relations structurelles qui existent entre ces deux sphères.

En vue de renforcer les compétences nationales, l'exécutant de ce programme devrait, tant que faire se peut, faire recours à des compétences disponibles au sein des organisations de la société civile burundaise dans certains domaines et mettre dans ses priorités la formation des formateurs issus du mouvement associatif.

MISE EN PLACE ET VIABILITE DES CADRES DE CONCERTATION

Malgré quelques réticences de certains acteurs de la société civile, le développement des synergies entre associations, indépendamment de la forme de la collaboration, est devenue une nécessité pour la société civile. Elle répond, en outre, à une demande externe d'avoir des partenaires crédibles représentatifs au sein de la société civile. Des cadres de concertation formels existent déjà, d'autres sont en gestation résultant du mouvement associatif ou d'autres acteurs partenaires de la société civile⁴⁸.

Le « réseau » peut être défini comme un groupe d'organisations ou d'individus qui collaborent ensemble pour atteindre des objectifs communs⁴⁹. On utilise le terme « réseautage » pour désigner le processus par lequel au moins deux organismes ou deux individus mettent en place un réseau.

La formation des réseaux présente de nombreux avantages. On peut en citer quelques-uns :

- Le développement des synergies entre associations, ce qui leur confère plus de visibilité et démultiplie l'impact de leurs actions. Il permet aux différentes structures membres de travailler plus étroitement entre elles notamment de développer des actions qui seront menées ensemble.
- L'amélioration de la communication verticale et horizontale et donc la circulation de l'information entre les membres du réseau favorise en outre l'échange des analyses et des expériences. Le réseau permettra également

⁴⁸ On peut citer l'exemple de l'initiative de l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi, qui est en train de promouvoir la mise en place d'un cadre de concertation des associations des droits de l'homme.

⁴⁹ Guide de réseautage, <http://www.icaso.org>

de valoriser les compétences et les actions déjà existantes, de leur apporter le soutien technique nécessaire⁵⁰.

- L'amélioration du positionnement par l'accroissement de la représentativité et donc de la crédibilité à l'égard d'autres acteurs et de faire valoir ses positions et ses préoccupations. En accroissant son poids, le mouvement associatif se donne les moyens de jouer effectivement son rôle de contrepoids vis-à-vis du pouvoir et d'influencer effectivement la promotion de la bonne gouvernance.
- Le renforcement de la solidarité entre les membres et la promotion de la conscience associative au sein de la société. Le réseau permet aussi le partage des compétences et le renforcement des capacités.

Les conditions de viabilité des réseaux

La viabilité d'un réseau exige un certain nombre de conditions :

La formation du réseau doit être le résultat de la volonté des membres

Il a été constaté que dans certaines circonstances, les organisations, voire les collectifs se mettent en place suite à une incitation externe. Dans la plupart des cas, ces organisations n'arrivent pas à décoller ou à s'organiser de manière durable. Il importe donc que l'initiative de création d'un réseau provienne des membres eux-mêmes. Bien entendu, ces derniers peuvent compter sur des appuis externes de plusieurs ordres, mais l'important est que la dynamique leur appartienne. Dans le cas où l'initiative serait externe, il est nécessaire que les futurs membres du réseau puissent l'intérioriser et s'en approprier.

L'existence d'une vision partagée et l'engagement autour des mêmes objectifs

Pour être opérationnel, un réseau, qui est un cadre de collaboration et des synergies, exige que les membres partagent la même vision sous-tendue par des buts et objectifs déterminés de commun accord. Il est important que les membres se fixent sur les changements qu'ils souhaitent apporter par leur action et s'entendent sur les résultats précis attendus ainsi que sur la façon de les mesurer.

L'adhésion à une charte de valeurs

Une certaine souvenance exprimée par les associations à l'égard des collectifs est que ceux-ci ont tendance à devenir des entités autonomes sans liens avec les associations membres. Pour pallier à cette dérive, il importe de définir dès le départ, les modalités de collaboration.

Egalement, les critères d'adhésion doivent être précisés pour éviter d'avoir une hétérogénéité contreproductive, en mettant en réseau des organisations qui n'ont rien en commun. Le socle qui peut renforcer ces synergies est la charte de valeurs, sorte de code de conduite, qui doit aussi préciser les valeurs morales et

⁵⁰ Voir à ce propos, les motifs de création des réseaux RAFAEL (Réseau Associatif pour la Formation, l'Accompagnement et l'Echange des Initiatives Locales en région Provence Alpes Côte d'Azur) ou SARA (Réseau Régional des Structures de Soutien à la Vie Associative en Alsace), <http://www.reseau-sara.org>

philosophiques des organisations qui se mettent ensemble. Ce code doit par exemple préciser les rapports avec le pouvoir, les incompatibilités auxquelles sont soumises leurs membres – la philosophie de partenariat – les principes démocratiques.

L'obtention de ressources

Si elle n'est pas la seule condition, la disponibilité des ressources, constitue une condition nécessaire à la viabilité de tout réseau. Par ressources il faudra entendre essentiellement les financements, les ressources humaines et matérielles.

Etapas indicatives dans la mise en place d'un cadre de concertation⁵¹

Le processus de mise en place d'un cadre de concertation ne pourrait pas être unique et linéaire. Il varie certainement en fonction de circonstances qui lui ont donné naissance et du contexte dans lequel évolue notamment de l'état des besoins et du niveau de développement des organisations. Il peut être souhaitable de ne pas mettre directement en place ce qui pourrait ressembler à une structure sans âme, dès lors que ses membres n'ont pas encore bâti une solidarité entre eux et déjà développé des synergies et un esprit de collaboration. Le renforcement « par action » pourrait s'avérer, dans certains cas, beaucoup plus payante que la mise en place directe des structures.

Tableau n° 7 : Quelques repères dans le processus de mise en place d'un réseau

Phase	Activités	Objectifs
1	Elaboration d'une vision commune pour le réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une mission unique pour le réseau • S'entendre sur la portée, l'orientation des activités et les hiérarchiser par ordre de priorité • Harmoniser les points de vue de tous les membres sur la raison d'être du réseau
2	Détermination des buts et des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Enoncer des buts – en termes de changements attendus – réalistes et atteignables • Hiérarchiser les buts et fixer un calendrier • Faire un inventaire des besoins et des problèmes à résoudre • Déterminer les objectifs – comme résultats précis et mesurables – et les indicateurs de mesure objectivement vérifiables • Elaborer un calendrier de réalisation de ces objectifs

⁵¹ Voir « Guide de réseautage », Réseau international des ONG contre le sida, <http://www.icaso.org>

3	Elaboration d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un inventaire des activités nécessaires pour réaliser les objectifs fixés • Etablir un bilan des ressources humaines et matérielles nécessaires • Répartir les tâches et élaborer chronogramme • Définir les mesures de suivi-évaluation du plan d'action
4	Adoption d'un règlement d'ordre intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les valeurs communes qui constituent le socle philosophique du réseau • Définir les règles communes de fonctionnement du réseau • Déterminer les critères d'adhésion et d'exclusion du réseau • Mettre en place un cadre de collaboration optimale
5	Mise en place d'une structure organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir une structure adaptée • Définir les méthodes de travail de la structure, la hiérarchie et les relations entre les différents organes • Définir le mode de prise de décision • Répartir les tâches entre les différents organes
6	La mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les ressources du réseau : argent – compétences – patrimoine • Analyser les besoins et les stratégies pour mobiliser les ressources qui manquent • Eventuellement, élaborer des stratégies pour acquérir les compétences requises. S'il s'agit de formations – il est important de savoir à qui elle sera destinée sur base de son profil – et qui la dispensera.

CRITERES ET MODALITES DE SELECTION AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT

Beaucoup de structures d'appui ou partenaires des organisations communautaires ou des organisations de la société civile ont élaboré des critères de sélection ou d'éligibilité pour que ces dernières puissent bénéficier des avantages, voire des crédits qu'ils offrent. La plupart de ces critères ont comme base commune : la crédibilité – l'existence légale c'est-à-dire la possession de la personnalité juridique et généralement aussi le fonctionnement démocratique de l'association. Ce dernier critère permet de garantir que les représentants sont effectivement mandatés par les membres. Pour des organisations qui donnent des micro-crédits, cette condition permet de vérifier, en l'absence de garantie pour les organisations communautaires,

d'avoir une « caution solidaire »⁵² de tout le groupe si son mode de fonctionnement est démocratique.

Bien sûr la question que l'on peut se poser concerne les critères de sélection : sélectionner dans quel but ? Il s'agit ici d'organisations éligibles pour un appui. Ce sont des critères qui permettent de choisir dans le grand ensemble, un sous-ensemble, qui pourrait mieux que les autres mettre à profit l'appui, démultiplier les apports pour que non seulement elle se consolide mais qu'elle puisse servir comme modèles dans le milieu associatif. Il s'agit aussi malheureusement de trouver un moyen de limiter le nombre d'élus car dans ce domaine la demande d'appui est de loin plus importante que l'offre.

Les critères de sélection, qui semblent pertinents, peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- **Le potentiel de l'organisation** : ce potentiel peut être mesuré par la capacité de transformation de l'appui reçu en une plus value permettant à l'organisation d'atteindre un niveau opérationnel beaucoup plus élevé. Le potentiel peut être évalué par : le degré d'engagement des membres pour renforcer leur organisation lui-même concrétisé par le niveau de participation des membres aux activités, le taux de cotisations, la proportion du volontariat comme part de contribution dans les activités réalisées ou la capacité pour l'organisation de réaliser une activité quelle que soit sa taille sans appui extérieur.
- **Les structures et le fonctionnement** : il s'agit ici de vérifier si l'organisation dispose de structures qui lui permettent d'être effectivement opérationnelle, d'avoir un fonctionnement démocratique et une gestion transparente. La structure est traduite par les textes de base mais il est indispensable de s'assurer si dans les faits le contenu de ces textes est mis en application : séparation des organes de décision et des organes d'exécution⁵³, mode de prise de décisions – sont-elles prises par les organes habilités, suivent-ils les modalités prévues par les textes ? transparence de la gestion : existe-t-il des structures de contrôle interne et/ou externe – fonctionnent-ils effectivement ? Les membres sont-ils associés aux décisions ?
- **La façon dont les activités répondent aux besoins de la population – ou du public cible** : Comme l'écrit très justement Maurice Kamto « *la volonté d'émancipation de la société civile naissante, si patente et si générale à l'aube des mouvements contestataires de nos dictatures familiales se heurte aujourd'hui à une rationalité de survie qui tend à briser l'élan initial de renouvellement et de rénovation des logiques politiques et sociales* »⁵⁴. Il est effectivement ressorti dans le motif de création que certaines organisations, dès leur création ou après, ne répondent que de façon marginale aux besoins de la

⁵² C'est le cas de l'Union pour la Coopération et le Développement (UCODE) et de l'Opération d'Appui à l'Auto-Promotion –OAP)

⁵³ Notre enquête a permis de voir qu'il y a des organisations où la séparation des pouvoirs est problématique. Des personnes sont à la fois membres du comité exécutif et en même temps membre des organes d'exécution. Dans certains cas, les membres du conseil de surveillance sont eux-mêmes des employés de l'organisation. Parfois, il y a aussi un cumul des fonctions de représentant légal et de secrétaire exécutif.

⁵⁴ Maurice Kamto, « Les rapports Etat – société civile en Afrique », Afrique 2000, 1994

population mais sont mises dans une logique de satisfaction des besoins de certains de leurs leaders. D'autres peuvent soit par la méthodologie d'identification des zones d'intervention ou d'identification des besoins, ne pas tenir compte des avis des bénéficiaires ou répondre à des besoins qui sont marginaux. L'utilisation de méthodes participatives dans la définition des besoins et des interventions devrait figurer parmi les critères de sélection. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires, la nature du besoin auquel répond l'intervention a une grande importance. Il importe donc d'avoir une hiérarchisation des besoins.

- **L'impact (ou le potentiel) des activités de l'organisation sur son environnement** : une attention particulière peut être accordée à l'impact des activités de l'organisation sur son environnement social, économique ou politique. Cet aspect peut permettre de déceler la vision qui sous-tend les actions menées en termes de transformations sociales, si telle ou telle activité est porteuse de changements.
- **Critères complémentaires** : on pourrait imaginer d'ajouter des critères complémentaires permettant de départager les requérants. On peut voir notamment si l'organisation dispose déjà d'appuis dans un domaine précis – financement – formation – équipement – et dans ce cas l'association remplissant les mêmes critères mais n'ayant encore aucun appui sera privilégié pour éviter la concentration des moyens sur quelques organisations seulement.

En réalité, dans la majorité des cas, les organisations qui bénéficient déjà d'appuis consolident leurs capacités et cela les positionne mieux pour être éligibles. Le résultat est que celles qui sont appuyées le sont encore plus, et ceux qui ne l'ont jamais été, entrent dans une sorte de cercle vicieux : on appuie au vu des résultats mais sans appui il n'y a pas de résultats !

Tableau n° 8 : Tableau synthétique des critères de sélection

Critère	Indicateur vérifiable de sélection
Potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'engagement des membres • Existence de réalisations sans appui extérieur • Part du volontariat dans la réalisation des activités • Représentativité (nombre de membres – étendue de la zone d'intervention, implantation dans le pays)
Structure et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des textes de base : statuts – règlements d'ordre intérieur – manuel des procédures, etc. • Respect des fréquences statutaires pour la réunion des organes • Mode de prise de décision • Séparation des organes de décision et d'exécution • Alternance • Existence de structures de contrôle interne
Adéquation activités – besoins	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes utilisées dans l'identification des besoins (participative ou pas)

	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du public cible (appartenance à des régions ou à des groupes vulnérables ou défavorisés)
Impact des actions sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur des transformations attendues politiques, sociales, économiques, innovations, alternatives, etc. • Existence de liens de collaborations avec les autres associations : activités communes-projets communs
Critères complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de l'appui financier à l'organisation • Partenariat avec d'autres organisations • Nature des besoins

L'évaluation de ces indicateurs peut se faire de façon qualitative ou quantitative. Dans ce dernier cas on pourrait allouer un poids à chaque indicateur et évaluer le résultat total. La sélection se ferait sur base d'un seuil d'éligibilité quantifié qui devrait garantir au moins que l'organisation est capable de rentabiliser l'appui qu'elle recevrait pour être opérationnelle et acquérir une autonomie à moyen et long termes. Le type d'appui variera en fonction du niveau d'organisation de chaque association. En pratique, l'application de ces critères devrait permettre de distinguer trois niveaux principaux : avancé, intermédiaire et bas.

Les organisations se trouvant dans le niveau avancé sont celles qui sont opérationnelles et bien structurées ayant aussi des liens de collaboration et de partenariat avec d'autres, le niveau intermédiaire devrait inclure des organisations émergentes ayant un bon potentiel alors que le niveau bas serait celui d'associations naissantes ou connaissant des problèmes d'organisation, de vision et des difficultés de mobilisation des membres.

Pour les OSCs, l'application de ces critères à l'échantillon permet de classer 10% des organisations dans la catégorie avancée – c'est-à-dire environ 70, et 20% dans la catégorie intermédiaire, soit 140 pour les OSCs.

Pour les organisations communautaires, on aura environ 90 associations par province, soit une dizaine par commune. Sur l'ensemble du pays cela représente environ 1.500 organisations.

Les appuis à donner sont différents par catégorie. Pour les s, celles qui sont le plus avancé ont beaucoup plus besoin d'un soutien sous forme de formation, de positionnement pour rendre leur action visible et d'appuis leur permettant de renforcer les acquis en vue d'une autonomie durable notamment par l'établissement de réseaux de collaboration et la formation des leaders.

Pour le niveau intermédiaire, l'appui institutionnel est indispensable mais également le renforcement de leurs capacités organisationnelles et l'appui pour la formation des membres.

Tableau n° 9 : Coût estimatif du plan de renforcement de la société civile burundaise

Rubrique	Activités/Programmes	Equipement	Personnel	Quantité	Budget (USD)
Mise en place de la structure d'appui au mouvement associatif	Centre de ressources	Ordinateurs et accessoires		20	2500x2= 50000
		Imprimantes		5	300x5= 1500
		Scanner		3	1000x3= 3000
		Connexion Internet		5	150x5x12= 9000
		Mobilier pour 3 salles		FF	10000
		Matériel audio-visuel : rétroprojecteur		2	1000x2 = 2000
				2	600x2 = 1200
		Téléviseurs		2	400x2 = 800
		Magnétoscopes	Préposés	2	8000x2 = 16000
		Photocopieuses		2	500x2= 1000
	Sous-total 1				94.500
	Centre de formation		Formateurs permanents ⁵⁵	5	1500x5= 7500x12= 90.000
			Experts locaux	5	2000/sessionx5x3 = 30.000
	Matériel didactique				
	Consommables			FF	10.000
	Documentation			FF	20.000
				FF	5.000
	Sous total 2				155.000
	<u>Communication</u> <u>Partenariat</u>				
	Table ronde				
	Visites d'échanges			FF	5000x5= 25.000
	Bulletin de liaison			FF	10.000
	Personnel			12	5000x12= 60.000
			Journaliste	1	1500x2=3000x12=

⁵⁵ Il est proposé de mettre en place des sessions de formation permanente dispensées par des formateurs permanents et des experts locaux et internationaux qui dispenseraient des formations sur les modules pour lesquels il n'y a pas de personnes ressources aux niveaux locaux.

			Responsable Relations publiques	1	36.000
	Sous-total 3				131.000
	Orientation statistiques et Constitution d'une base de données Suivi et évaluation Personnel		Juriste Statisticien	FF FF	15.000 10.000 1500x2=3000x12= 36.000
	Sous-total 4				61.000
	Coordination et administration		Coordinateur Responsable des programmes Administrateur financier Chargé de programme	1 1 1 3	3000x12= 36.000 2500x12= 30.000 2500x12= 30.000 2000x3=6000x12= 72.000 30000x4= 120.000
		Véhicule		4	
	Sous-total 5				288.000
		Appui	Comptable Secrétaire Caissier Bibliothécaire Chauffeur	1 3 1 1 2	600x12= 72000 500x3x12= 6000 500x12= 6000 600x12= 7200 300x2x12= 7200
Appui institutionnel aux organisations (Organisations de la société civile et organisations communautaires)	Appui à 70 OSCs sur une période de deux ans (première phase)	Ordinateur et accessions Connexion Internet Location bureau	Coordinateur Secrétaire	70 70 70 70	2000x70= 140000 50x70= 3500x12= 42000 200x70= 14000x12= 168.000 200x70= 14000x12= 168.000 100x12x70= 84.000

	Financement d'un projet par OSC			70	20000x70=1400000
	Appui à 45 organisations communautaires par province (total : 765 pour tout le pays durant la première phase)	Formation des formateurs et des leaders dans cinq régions (Nord-Ouest-Centre-Sud-Est)	Experts locaux	6	1500x6x12=108.000
		Frais de séjour pour 90 participants par province		30 jrs	90x17x30x10000=459.000
		Base : session d'une durée totale d'un mois à raison de 10000 Fbu/j)			
	Sous-total 6				2.569.000
	Appui aux projets			45x17	3000x17x45=2.295.000
	Installation de cinq bureaux régionaux (pour le suivi)	Ordinateur et accessoires		5	3000x5= 15.000
		Photocopieuse		5	5000x5= 25.000
		Télécopieur		5	500x5= 2.500
		Véhicule		5	30000x5= 150.000
		Mobilier		5	1000x5= 5.000
			Coordinateur		5
		Secrétaire		5	500x5=2500x12=30.000
	Sous-total 6				317.500
TOTAL					5.911.000

Pour les organisations communautaires dont l'activité principale est la production, l'appui financier aux projets se ferait sous-forme de micro-crédits à un faible taux d'intérêt, ce qui permettrait d'étendre l'appui à d'autres organisations dans les phases suivantes de l'opération.

Le plan de renforcement est articulé autour de deux axes principaux : la mise en place d'une structure d'appui à la société civile ainsi que l'appui institutionnel aux organisations de la société civile et aux organisations communautaires. La budgétisation, en ce qui concerne les frais de fonctionnement, s'est faite sur une base annuelle.

La structure d'appui centrale devrait avoir des points focaux dans cinq régions du pays. Le Nord comprenant les provinces de Kirundo, Ngozi et Kayanza, le Centre avec Gitega, Muramvya, et Karusi le Sud couvrant Bururi, Makamba et Rutana, l'Ouest avec Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke et Mwaro et enfin l'Est avec Ruyigi, Cankuzo et Muyinga.

Pour l'appui institutionnel, il semble lourd de prendre un échantillon de 20% de l'effectif total du mouvement associatif, raison pour laquelle, deux phases sont proposées dans l'intervention avec pour chaque phase un appui à 10% des organisations, ce qui revient à 70 pour les associations de la société civile et 45 organisations communautaires pour chaque province.

Outre l'appui multiforme – formation, orientation, communication qui sera apporté par la structure centrale aux organisations de la société civile, un appui institutionnel impliquant la prise en charge des frais de fonctionnement pour la gestion d'un projet ayant un financement maximal de 20.000 USD, s'avère indispensable.

L'appui aux organisations communautaires sera effectué par le biais des cinq points focaux. Le processus proposé est de dispenser d'abord une formation à des formateurs et des leaders à raison de 90 par province et ensuite appuyer institutionnellement 45 organisations communautaires par province. Cet appui consiste au financement d'un projet d'une valeur de 3.000 dollars remboursables avec un faible d'intérêt. Le remboursement de ces fonds permettrait de garantir la pérennité de l'action de renforcement des organisations communautaires.

Lignes indicatives pour la réduction du budget

Les critiques reçues ont suggéré de revoir le budget de la société civile à la baisse. Comme les grandes lignes du budget nous semblaient justifiées, il paraît logique de laisser le budget tel qu'il est, comme une référence de calcul, et proposer plutôt des axes pour la réduction de ce budget.

1. Scinder le programme d'appui en plusieurs phases.
2. Pour la première phase réduire l'échantillon appuyé à 5% au lieu de 10% des organisations de la société civile et communautaire. Le nombre d'OSCs serait réduit à 35 et les groupements à 22 par province. Ainsi le sous-total 5 diminuerait de 931.000 USD, la rubrique appui baisserait de moitié, c'est-à-dire de 1.147.500 USD. Le volet installation des cinq bureaux régionaux serait remis à une phase ultérieure ce qui signifie que la ligne budgétaire représentant un montant de 317.500 serait supprimé.
3. Le montant total réduit équivaut à 2.625.000. Le budget restant est de 3.285.000 USD.
4. D'autres coupes pourraient être effectuées sur les rubriques : matériel à acquérir en réduisant les quantités et les salaires des personnels. On pourrait même réduire le personnel à recruter.

CONCLUSION GENERALE

Le thème de la société civile est présente dans presque tous les débats qui ont lieu dans le pays. De nombreuses attentes s'expriment à son endroit pour qu'elle contribue à relever les nombreux défis qui se posent au pays : retour de la paix, réconciliation, lutte contre la pauvreté, instauration d'une bonne gouvernance politique et économique, lutte contre le sida, etc. Elle s'investit déjà, hélas de manière dispersée, dans de nombreux domaines avec des résultats qui ne sont pas toujours très visibles. Pourtant, depuis 1992, environ 800 associations de la société civile urbaine ont été agréées couvrant au moins quatorze domaines d'intervention. Dans le pays, des organisations communautaires se mettent en place avec une moyenne de 300 par province, et leur renforcement pourrait permettre de mettre en place un véritable mouvement paysan.

Plusieurs intervenants nationaux et internationaux ont déjà compris l'importance du mouvement associatif dans l'équilibre de la société et s'investissent déjà dans le renforcement de ses capacités. A cet égard, il est nécessaire de faire un diagnostic approfondi à partir duquel des stratégies de renforcement doivent être formulées. La présente étude avait l'ambition de répondre à cette importante préoccupation.

Le diagnostic a révélé que sur le plan de la dynamique interne, les organisations de la société civile et les organisations communautaires ont des problèmes organisationnels liés notamment au faible degré d'engagement des membres, aux dysfonctionnements des structures, au manque de vision de la plupart des leaders du mouvement associatif. Ces faiblesses sont souvent aggravées par la modicité des moyens financiers qui handicape la réalisation des objectifs entraînant la paralysie, sinon la disparition prématurée de certaines d'entre elles.

La société civile burundaise n'arrive pas non plus à mettre en place des réseaux ou des structures de concertation lui permettant de développer des synergies entre les organisations et par conséquent pouvoir peser dans le jeu des rapports de force. Cependant certaines expériences en cours sont en train de renforcer cette dynamique d'autant plus que beaucoup d'organisations de la société civile burundaise collaborent déjà avec des partenaires extérieurs.

Vis-à-vis des pouvoirs publics, une expérience de consultation commence à prendre forme mais devrait se consolider pour permettre à la société civile, à tous les niveaux, d'être consultée dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques.

Malgré ces faiblesses relevées, la société civile burundaise dispose d'un certain nombre d'atouts et d'un potentiel non négligeable. Elle compte en son sein quelques dizaines d'organisations qui font un travail visible en répondant de manière diversifiée aux besoins de la population. De cette façon, ces associations contribuent à la consolidation de la tradition associative et servent de modèles dans leur environnement.

L'étude a proposé des stratégies de renforcement résultant d'un inventaire des besoins d'appui pour le renforcement des capacités. Les besoins sont multiples : formation, appui institutionnel, mise en place de cadres de consultation. L'étude

propose la mise en place d'un centre qui devrait coordonner les activités d'appui de la société civile. Cependant, toutes les mesures de renforcement seraient vaines s'il n'est pas mis en place un cadre législatif favorable à la vie associative avec des mesures incitatives et une reconnaissance explicite du travail de la société civile en termes d'utilité publique et d'intérêt général.

ANNEXES

ECHANTILLON DES ORGANISATIONS ENQUETÉES

Bujumbura Mairie

Catégorie	Nom de l'association	Personne rencontrée	Fonction
Développement et auto-promotion	1. Prauto-Solidarités paysannes	Daniel Bacinoni	Représentant Légal Secrétaire exécutif
	2. Association pour le développement de Buyenzi (ADEBU)	Rachid Kibungere	Représentant Légal
	3. Libéralisation, Investissement et Economie Accélérée du Burundi (LIDAAC)	Prime Nyamoya	Représentant Légal
	4. Association Solidarité Paysanne pour le Développement Rural Intégré (ASSOPADI)	Charles Itangishaka	Représentant Légal
Action civique	5. AC Génocide	Dr Venant Bambo-neyeho	Représentant Légal
	6. Compagnie des Apôtres de la Paix (CAP)	Concilie Gahungere	Secrétaire exécutive
	7. Réseau Femmes et Paix	Spès Hakizimana	Représentant Légal
Formation et recherche	8. Université du Lac Tanganyika	Tharcisse Iyamuremye	Secrétaire Général
	9. Lycée St Gabriel	Ibrahim	
	10. Association des Tradi-Praticiens (ATRAPRABU)	Pie Ntakarutimana	Membre du comité exécutif
Droits de la personne humaine	11. Ligue ITEKA	Pie Ntakarutimana	Représentant Légal
	12. Observatoire Burundais des Prisons	Audace Nikoyagize	Représentant Légal
Organisations humanitaires et philanthropiques	13. Œuvre humanitaire pour la protection et le développement de l'enfant en difficultés (OPDE)	Athanase Rwamo	Secrétaire Général
	14. Association des Donneurs Volontaires de Sang (ADVS)	Siméon Gitabu	Représentant Légal
Promotion des groupes vulnérables	15. Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et Sidéens (ANSS)	Dr Marie-Josée Mbuzenakamwe	Coordinatrice

	16. Solidarité pour le Redressement des Toxicomanes (SORETO)	Thaddée Matereza	Représentant Légal
Défense des intérêts catégoriels	17. Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement (STEB)	Eulali Nibizi	Secrétaire Générale
	18. Association Burundaise des Consommateurs (ABUCO)	Nestor Bikorimana	Représentant Légal
	19. Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi (CCIB)	Herman Mununi	Directeur administratif et financier
	20. Organisation Nationale des Infirmières du Burundi (ANIBU)	Philotée Nimbona	Représentante Légale
Ecologie et Environnement	21. Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi (ODEB)	Antoine Kinyomvyi	Représentant Légal
Culture, art et sports	22. Amis de la Montagne	Dr Emile Mucikire	Représentant Légal
	23. ABAKINGA	Angelo Binagana	Représentant Légal
	24. Burundi Buhire	Me Laurent Nzeyimana	Représentant Légal
Associations confessionnelles	25. Eglise vivante	Claude Bitariho	Représentant Légal
	26. Action chrétienne Urukundo	Isaac Bimpenda	Représentant Légal
	27. Association des Evangélistes et Missionnaires du Burundi	J-P Mandende	Représentant Légal
	28. Groupe de Réflexion sur les droits des Minorités Islamiques (GREDIMIS)	Hassan Rukara	Représentant Légal
	29. Christian Youth Humanitarian Action	Cassien Ndayisaba	Membre du Comité exécutif
Organisations des Jeunes	30. Collectif pour la Promotion des Associations des Jeunes (CPAJ)	Patience Kubwumuremyi Félicien Nzeyimana	Représentant Légal Coordinateur Général
Organisations féminines	31. Association pour la Promotion de la fille burundaise	Francine Nzibarega	Représentante légale
	32. Collectif des Associations et ONG féminines du Burundi (CAFOB)	Ancilla Ndahigeze	Coordinatrice
Entraide et Solidarité	33. Associations des Veuves et orphelins des militaires tombés sur le champ d'honneur (SURVIE)	Adélaïde Manirakiza	Représentante Légale

	34. Association pour la solidarité des femmes burundaises (ASF)	Jacqueline Muhorakeye	Représentante Légale suppléante
Associations pour la liberté de presse et média	35. Association burundaise des Femmes Journalistes (AFJO)	Espérance Nijembazi	Secrétaire Générale
	36. Maison de la Presse	Cyprien Ndikumana	Directeur

ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

Province/ Commune	Nom de l'association	Personne (s) rencontrée (s)	Fonction
BURURI			
Bururi	1. Association des Volontaires pour le Soutien des Malades (AVSM)	Gloriose Ndayumvirubusa	Représentante Légale
	2. Les Amis de la Culture	Agnès Nibogora Floride Kankima	Membre du Comité exécutif
	3. Association Dufashe abana b'impfuyi (ADA)	Léonie Kabura	Représentante Légale
	4. Paix et Développement	Michel Ndikumana	Représentant Légal
	5. Komez a ibikorwa	Sylvestre Simbanduku	Représentant Légal
	6. Ubumwe kw'itaba	Joséphine Nifasha	Représentante Légale
	7. Turikumwe n'amwe	Isabelle Ntirampeba	Représentante Légal suppléante
	8. Intatangwa ku kivi	Judith Sinzinkayo	Représentante Légale
Matana	9. Tureruburundi	Pélagie Simbinuba	Représentante Légale
	10. Kurinzara mu bantu	Chr. Mbazumutima	Représentante Légale
	11. Abakerakivi	Laura Niyuhire	Représentante Légale
	12. Abavumburakivi	Gloriose Turikumwe	Représentante Légale
	13. Komez a imico	Wenceslas Nintije	Représentant Légal
Mugamba	14. Tugwizumwimbu	Rénovat Mfashije	Représentant Légal
	15. Twiyunguruze	Boniface Barandagiye	Représentant Légal
	16. Nyunganira	A. Ntiburumunsi	Représentant Légal
	17. Dushirehamwe	Naom Kabura	Représentante Légale
GITEGA			
Gitega	18. Ubi Caritas	Stanislas Niyungeko	Représentant Légal

	19. Association pour l'encadrement des jeunes de Gitega (ASSEJEGI)	Sylvestre Ntiyankundiye	Représentant Légal
	20. Organisation pour l'intégration communautaire des enfants orphelins (OICEO)	Caritas Mategeko	Représentante Légale
	20. Association pour la production et la formation artistique	Lazare Rurekana	Directeur technique
	22. Abanamarimwe	Rosalie Nzeyimana	Représentante Légale
	23. Association Solidarité de Mushasha	Viola Harerimana	Représentante Légale
	24. Dukomeze ibikorwa	J. Berchmans Ndenzako	Représentant Légal
	25. Solidarité des femmes musulmanes de Gitega	Libérate Nsabimana	Secrétaire
Bugendana	26. Abasangirangendo	Pie Ntacobirengeje	Représentant Légal
	27. Ntarambirwa	Appolonie Rurakengereza	Représentante Légale
	28. Terimbere	Basile Tuyaga	Représentant Légal
	29. Kezamutima	Pélagie Nibaruta	Représentante Légale
Makebuko	30. Kerebuka turwanye ubukene	Joséphine Ntamamiro	Représentante Légale
	31. Tsimbataza amahoro	Clotilde Harerimana	Représentante Légale
	32. Dushirehamwe	Gervais Ntahomvukiye	Représentant Légal
NGOZI			
Ngozi	33. Association des Femmes Amies des Vulnérables (AFAVO)	Claudette Mbonimpa	Représentante Légale
	34. Association des Femmes Responsables de leur ménage (AFRM)	Josephine Nyiraneza	Représentante Légale
	35. Sangira	Adrienne Ndayisenga	Représentante Légale
	36. Iramamuye	Cécile Kankera	Représentante Légale
	37. Twitezimbere	Jacqueline Nyabenda	Représentante Légale
	38. Girumwete Bakenyezi	Christine Nkurikiye	Représentante Légale
	39. Jehu kuki ?	Adrienne Ndinzemushi	Représentante Légale
	40. Remantihwihebure	Thérèse Kanyenkora	Représentante Légale
Busiga	41. Garukirubworozi	Simon Nyandwi	Membre de l'association

	42. Tezimberikawa	Chrysante Mponyeko	Représentant Légal
	43. Turwanyubukene	Séraphine Nibarore	Représentante Légale
	44. Turwanire amagara	Félix Ndoricimpa	Représentant Légal suppléant
Tangara	45. Twiyungunganye	Amina Kombe Radjabu Bampani-rubusa	Représentante Légale
	46. Nderagakura	Issa Mperabanyanka Bonaventure Manirambona	Représentant Légal Représentant Légal suppléant
	47. Sinderamaboko	Prudence Nzohabonimana	Représentant Légal

PERSONNALITES RENCONTREES

Bujumbura - Mairie

Pascasie Kana, Coordinatrice, Opération d'Appui à l'auto-Promotion (OAP).

Bonaventure Wakana, Coordinateur national, ACORD-Burundi.

Pontien Bikebako, Directeur, Twitezimbere.

Marius Rurahenye, Coordinateur adjoint des projets, AFRICARE.

Goretti Nizigama, Chef du service de la planification et de la coopération technique, Ministère de la planification du développement et de la reconstruction.

François-Xavier Ndabaremereye, Conseiller au Ministère du Développement communal.

Gaudence Rwamaheke, Directeur Général, Ministère de l'Action Sociale.

Vital Baranyitondeye, Chargé de programme, FAO.

Frédérique Kabwa, Chargée de programme, PNUD.

Jeannine Ntibanyiha, Chargée de programme, PNUD.

Jean Ndenzako, Economiste, Banque Mondiale.

Liliane Bigayimpunzi, Administrateur adjoint chargé de la protection, UNICEF.

Gervais Karekuzi, Expert en développement de projets, Programme-cadred'appui aux Communautés, PNUD.

Elie Sabushimike, Directeur, Affaires juridiques et contentieux, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Bururi

Gaspard Birampenda, Conseiller principal du Gouverneur.

Augustin Habonayo, Conseiller économique du Gouverneur.

Lumine Bazeduka, Directrice du Lycée communal de Kiremba.

Elie Mbonihankuye, Pasteur à l'Eglise protestante de Kiremba.

Agnès Nigaba, Chargée des Groupements, Projet Bututsi.

Antoinette Nkurunziza, Chargée des Groupements, Projet Bututsi.

Désiré Majambere, Responsable du Bureau des Projets de développement de Matana.

Rosalie Cimpaye, MEMISA-COPED, Evêché de Bururi.

Jean-Claude Matunu, Administrateur de la commune Mugamba.

Clémence Niyonsaba, Animatrice sociale, Matana.

Arthémon Bijonya, Agronome communal, Matana.

Rénovat Ngendakuriyo, Gérant de l'Office du Thé du Burundi, Tora.

Gitega

Louis Murengera, Gouverneur, Gitega.

Marcelline Bararufise, Responsable du Centre de Développement Familial (CDF).

Longine Ntawanka, Responsable adjoint, CDF.

Sylvestre Ndayirukiye, Save the Children.

Ignace Mboninyibuka, Abbé, Secrétaire du Bureau Diocésain de Développement (BDD).

Déogratias Bayaga, Représentant du peuple.

Gérard Kaburahe, Ancien employé de Lux-Développement, Gitega.

Ntukamazina, Administrateur communal, Makebuko.

Léonidas Barankereye, Administrateur communal, Bugendana.

Ngozi

Juvénal Nzigamasabo, Gouverneur

Anatole Kanyenkiko, Secrétaire Général de l'UCODE.

Jean Ndayishimiye, Chef d'antenne du plan.

Jean Toyi, Responsable de l'Unité provinciale du PDC-LCD.

Mélanie Misigaro, Chargée de programme de l'antenne des provinces du Nord,
Centre de Paix pour les Femmes.

Casimir Bahinyutse, Administrateur communal, Busiga.

Herménégilde Sigahurahura, Administrateur communal, Tangara.

Marc Ngendahayo, Directeur du Centre de Recherche en Agriculture et
Développement Rural (CERADER) de l'Université de Ngozi.

Apollinaire Nkunzumwami, Conseiller aux affaires sociales du Gouverneur.

Pie Baganzicaha, Responsable provincial du mouvement coopératif et associatif .

Pierre Harushimana, Secrétaire de la section de la Ligue Iteka.

IV. OBJECTIFS ET BUTS

1. Objectifs de départ
2. Modifications apportées aux objectifs (pourquoi ?)
3. Existence ou non de mécanismes d'évaluation des résultats

V. ACTIVITES ET PROJETS

1. Activités réalisées (tailles des différents projets)
2. Capacités de réalisation des activités prévues
3. Existence d'outils de programmation
4. Projets

VI. ZONE D'INTERVENTION ET BENEFICAIRES

Critères de choix des zones d'intervention

(choix de l'association, demande des bénéficiaires, ...)

VII. FINANCEMENT

1. Importance et origine des financements (importance des cotisations ou autres fonds propres)
2. Evaluation des besoins de financement (par rapport aux activités projetées)
3. Existence ou perspectives d'activités d'auto-financement – nature de ces activités.

VIII. PARTENARIAT

1. Appartenance à un réseau local ou international
2. Nécessité ressentie de partenariat ou de coordination d'activités (Qui/non pourquoi ?)
3. Connaissez-vous d'autres associations qui travaillent dans les mêmes zones et pour les mêmes bénéficiaires – comment avez-vous réagi ?
4. Qualité et modes de collaboration avec l'administration (régularité des contacts, problèmes rencontrés, propositions d'amélioration)

IX. BESOINS LOGISTIQUES ET EN RENFORCEMENT DE CAPACITES

1. Matériel disponible (ordinateurs, photocopieuses,...) – activités non réalisées faute de moyens ?
2. De quel matériel avez-vous besoin pour remplir votre mission
3. Besoins hiérarchisés en renforcement de capacités (besoins en formation par rapport aux activités projetées ou pour résoudre des problèmes rencontrés)

X. CONTRANTES ET DIFFICULTES (POLITIQUES FINANCIERES AU AUTRES)

1. Nature des difficultés
2. Solutions envisagées pour surmonter ces difficultés

XI. AUTRES COMMENTAIRES

GUIDE D'ENQUETE SUR LES PARCEPTIONS SUR LA SOCIETE CIVILE

1. Rôle joué par la société civile dans son milieu
 - Attentes vis-à-vis de la société civile
 - Attentes du public et des bénéficiaires
 - Perceptions de ce rôle sur les plans politique, économique et social.
2. Faiblesses et forces relevées.
3. Méthodes d'action vis-à-vis de la société civile elle-même et par rapport à l'extérieur
4. Perceptions sur les motifs de création (par les membres fondateurs)
5. Perceptions sur les objectifs de départ et objectifs actuels (en cas de modification).
6. Niveau d'engagement des leaders et des membres
7. Evaluation des capacités de direction et de mobilisation des leaders
 - Gestion financière
 - Respect des principes démocratiques au sein des associations
8. Evaluation de l'impact
9. Type de collaboration avec l'administration et les autres acteurs
 - Obstacles à cette collaboration
 - Moyens d'améliorations la collaboration
10. Obstacles aux actions des associations :
 - Politiques ou administratifs
 - Financiers
 - Organisationnels
11. Stratégies proposées pour renforcer les associations.

